

# PLUi-H

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT 2019



Aigrefeuille  
Aucamville  
Aussonne  
Balma  
Beaupuy  
Beauzelle  
Blagnac  
Brax  
Bruguières  
Castelginest  
Colomiers  
Cornebarrieu  
Cugnaux  
Drémil-Lafage  
Fenouillet  
Flourens  
Fonbeauzard  
Gagnac-sur-Garonne  
Gratentour  
Launaguet  
Lespinasse  
L'Union  
Mondonville  
Mondouzil  
Mons  
Montrabé  
Pibrac  
Pin-Balma  
Quint-Fonsegrives  
Saint-Alban  
Saint-Jean  
Saint-Jory  
Saint-Orens-de-Gameville  
Seilh  
Toulouse  
Tournefeuille  
Villeneuve-Tolosane

**Dossier soumis à Enquête Publique  
du 30/03/2018 au 17/05/2018  
par arrêté du Président de Toulouse Métropole**

**B - Avis émis sur le dossier arrêté**

**B1 – Tableaux de synthèse**



**Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Associée (PPA)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
Conseil Régional Occitanie	10/11/17			Accusé de réception suite à la transmission du dossier arrêté pour avis.
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Compte rendu du bureau du CRHH du 5/12/17 publié sur le site Internet de la Dreal le 19/12/2017	Avis favorable (le document répond aux principaux enjeux du territoire soulignés par l'Etat) / 3 recommandations		Renforcer le soutien aux communes en précisant leur plan d'actions afin qu'elles atteignent leurs objectifs de rattrapage en matière de logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU).
				Prendre en compte l'impact des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dans les quartiers relevant de la politique de la ville (reconstitution de l'offre locative, relogement des ménages, équilibre de peuplement).
				Anticiper l'impact des grands projets d'infrastructure sur le logement. Le bilan à mi-parcours permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs du volet habitat du PLUiH.
TISSEO Collectivité	04/01/18	Avis favorable / 1 demande	Délibération du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine en date du 13/12/2017 donnant un avis sur le PLUi-H	Rappel des engagements de Tisséo Collectivité dans sa délibération du 29/03/2017 pour accompagner le développement des territoires de Toulouse Métropole (amélioration de réseau, production des pactes urbains, enrichissement du Projet Mobilités). Demande le changement de destination de l'Emplacement Réserve (ER) n°044-016 (Balma) par « Aménagement de la RD126 vers Toulouse en faveur de la circulation des bus ».
Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne	30/01/18	Avis Favorable avec 5 réserves et 2 observations		Réserve : Diagnostic complet qui reprend les éléments de l'étude agricole de la Chambre d'Agriculture. Le PADD affiche une extension urbaine maîtrisée mais le zonage permet une consommation qui dépasse largement l'horizon 2030. Aussi, il est demandé de réexaminer des zones d'urbanisation à long terme afin d'optimiser la préservation des espaces agricoles à enjeux.
				Réserve : Réexaminer des zones NS afin de les reclasser en zone A les espaces exploités par l'agriculture pour une meilleure cohérence et lisibilité de la zone agricole, notamment le long de l'Aussonnelle.
				Réserve : Reconsidérer le découpage et le contenu réglementaire des zones A1 à Mondonville, Launaguet et Pin Balma, dans l'objectif de ne pas contraindre l'activité agricole. Les zones A1 pourraient être rajoutées dans les Sites d'Intérêt Paysager (SIP).
				Réserve : Prendre en compte l'ensemble des observations et des demandes concernant les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) en zone A et N délimitées sur le plan de zonage : - préciser les STECAL en zone A qui concernent des activités économiques (type d'activité économique ou d'entreprise) ; - supprimer le STECAL AAL1 à Launaguet (revalorisation de bâtiments agricoles) ; - revoir le périmètre du STECAL AAL1 de la commune de Quint-Fonsegrives et renforcer sa justification ; - revoir le périmètre et renforcer la justification par rapport à la localisation du secteur AAL2 à Saint-Jory (création aire d'accueil gens du voyage) ; - revoir et justifier le périmètre du STECAL AAL1 de la commune de Mons (activité économique) ; - supprimer le STECAL NAL3 dans l'architecture du règlement qui n'est pas délimité sur le plan de zonage ; - revoir et justifier le périmètre du STECAL NAL 1 à Brax (création d'un cimetière) ; - revoir et justifier le périmètre du STECAL NAL1 de la commune de Saint-Jean (foyer de jeune travailleur).
				Réserve : Prendre en compte l'ensemble des observations et demandes portant sur le règlement écrit et l'annexe 5 : - zone agricole : Supprimer « à sous destination d'hébergement » pour interdire les constructions nouvelles à destination habitat, créer deux sous-paragraphes distincts pour les extensions et les annexes et préciser les règles en rajoutant notamment une surface de plancher autorisée de 200 m² maximum sur la parcelle pour les extensions, rajouter l'interdiction d'installations photovoltaïques au sol, rajouter un paragraphe pour permettre la réalisation de constructions ou installations agricoles sur les terrains qui ne sont pas desservis par le réseau d'eau potable dans le cas où ces dernières n'en ont pas la nécessité, autoriser les constructions agricoles et encadrer leur implantation, volumétrie et insertion paysagère en zone A1 ; - zone naturelle : reprendre les mêmes observations que la zone A ; - annexe 5 au document graphique (liste des Sites d'Intérêt Paysager) : revoir la fiche du secteur maraîcher des Quinze Sols à Blagnac qui définit des règles d'implantation trop contraignantes pour le maintien et le développement de l'activité maraîchère.
				Observation : La mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC) » agricole devra être une priorité dans la concertation avec les porteurs de projet dès la conception des opérations d'aménagement.
				Observation : Le projet agricole métropolitain qui reste à construire devra intégrer les diverses composantes de l'agriculture et mettre en œuvre des outils de préservation à long terme (ZAP, PAEN) en concertation étroite avec la profession agricole.
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	02/02/18	8 observations (4 sur le logement/habitat et 4 sur l'environnement et l'agriculture urbaine)	- Extrait du procès verbal du Conseil Départemental en date du 24/01/2017 donnant un avis sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030, Plan de Déplacements Urbains (PDU) soumis par Tisséo- SMTC ; - Délibération du Conseil Départemental en date du 28 septembre 2017 émettant une contribution supplémentaire dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le projet de PDU.	LOGEMENT- HABITAT : points positifs du PLUi-H sur la production soutenue de logements locatifs sociaux, la diversité des besoins prise en compte, la prise en compte des documents de planification à l'échelle départementale, la volonté de répondre aux objectifs du 5 <sup>e</sup> Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), la mise en place d'une véritable politique d'attribution des logements sociaux, la volonté de déployer des solutions d'hébergement alternatives. Demande de vigilance sur : - l'accompagnement des Communes dans la production de logements sociaux en précisant les plans d'actions par commune et la stratégie foncière et opérationnelle ; - veiller à contenir la production de logements locatifs sociaux de type PLS dont les loyers sont relativement proches de ceux constatés sur le marché privé ; - mettre en place des éléments de veille pour intégrer la dynamique à venir liée au développement des grandes infrastructures de transport (3ème ligne de métro,...) ; - porter une attention particulière aux équilibres de mixité sociale (équilibres de peuplement) dans le cadre des relogements liés aux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) en étant plus précis sur les moyens de diversifier l'offre d'habitat des QPV, en planifiant la reconstruction de l'offre pour les 3000 logements sociaux qu'il est prévu de démolir et en étant attentif au processus de relogement des ménages concernés.
				AGRICULTURE URBAINE -ENVIRONNEMENT : - Le Conseil Départemental est attentif aux préconisations données pour le traitement des franges urbaines et à la circulation des engins agricoles. - Il convient de prévoir des éléments de protection des espaces pour le développement des voies vertes cyclables et de la randonnée pédestre nécessaires pour le schéma de développement des voies cyclables du quotidien et en cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). - Il est important de préserver les zones humides en utilisant notamment l'apport de l'inventaire des zones humides du Conseil Départemental. - Le PLUi-H doit favoriser les initiatives des particuliers souhaitant classer leur propriété afin de protéger les Espaces Naturels Sensibles.

**Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Associée (PPA)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
Etat	05/02/18	4 observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport du directeur départemental des territoires</li> <li>- Avis des services</li> <li>- Note d'enjeux de l'Etat</li> </ul>	<p>La reconduction d'un modèle de croissance en extension : un objectif de consommation foncière excessif (155ha/an) au regard des politiques de modération de consommation d'espace. Un important potentiel foncier à urbaniser pouvant générer des concurrences à l'échelle de la grande agglomération.</p> <p>Des dérogations systématiques non cadrées : dans les dispositions communes et pour les opérations couvertes par un contrat. Pour ces dernières, il est recommandé que ces projets fassent l'objet d'une sectorisation spécifique (zonage et OAP).</p> <p>Un exercice de planification territoriale et intercommunale à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de traduction réglementaire des grands projets métropolitains (TAE, TESO, Malepère...);</li> <li>- le projet de PLUiH ne comporte aucun phasage d'ouverture coordonné des zones à urbaniser en relation avec la mise en service progressive d'une offre en transport en commun performante à moyen et long termes (lien avec les pactes urbains du SCOT);</li> <li>- dimension programmatique limitée du POA, manque de plan d'actions, d'objectifs chiffrés évaluable, de calendriers, de budgets, d'outils opérationnels. Les mêmes absences sont constatées pour le projet agricole, manque d'outils, de programmes d'actions;</li> <li>- compléter la prise en compte des démarches stratégiques par des démonstrations concrètes à l'échelle opérationnelle de la compatibilité avec le SCOT et en mobilisant les réflexions relatives à la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), à l'étude stratégique métropolitaine ou encore aux zones stratégiques identifiées aux plans de prévention des risques (PPR) pour territorialiser plus finement la prise en compte des risques.</li> </ul> <p>Des outils d'aménagement à décliner de manière plus opérationnelle, notamment concernant la production de logement locatif social, la densification, l'intégration paysagère, architecturale ou la préservation des continuités écologiques.</p>
Rapport de synthèse du Directeur Départemental des Territoires (DDT) annexé à l'avis de l'Etat	05/02/2018	13 observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche "Limiter les impacts sur l'environnement"</li> <li>- Fiche « Protéger les zones d'aléas et préserver les champs d'expansion des crues » avec un tableau recensant les incohérences du zonage avec les PPR identifiés</li> <li>- Tableau recensant les servitudes d'utilité publique connues des services de l'Etat</li> </ul>	<p>Inscrire le patrimoine naturel, agricole et forestier au cœur du projet d'aménagement. La place des différentes composantes environnementales s'est vue renforcée mais plusieurs axes d'améliorations sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- garantir la prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB), interception entre zones AU/AUf et continuités écologiques. Voir annexe 1 « prise en compte de la TVB » ;</li> <li>- hiérarchiser les outils opérationnels en fonction du niveau d'intervention souhaité et assumer que les secteurs de biodiversité n'autorisent que les aménagements d'intérêt général ou destinés à améliorer la fonctionnalité écologique des milieux ;</li> <li>- adapter le recours aux outils aux niveaux d'enjeux de préservation et de mise en valeur des espaces ;</li> <li>- pour les zones de développement urbain présentant des enjeux avérés ou potentiels de préservation et de mise en valeur de l'environnement, les repérer dans les pièces opérationnelles (OAP et règlement) et recommander la réalisation d'inventaire préalable ;</li> <li>- prendre en compte les données relatives aux espèces protégées et aux zones humides mises à dispositions par le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et le Conseil Départemental et renforcer la protection des espaces boisés, ripisylves et zones humides (interdire les affouillements et les exhaussements dans les secteurs de biodiversité) ;</li> <li>- à travers les secteurs de biodiversité, asseoir une démarche de compensation en amont des projets d'aménagement en orientant et mutualisant d'éventuelles mesures de compensation environnementales sur les sites naturels présentant des enjeux de reconquête ou d'amélioration des fonctionnalités écologiques.</li> </ul> <p>Porter un projet agricole métropolitain fondé sur la préservation du potentiel agronomique et la diversification de l'activité en relation avec les pratiques urbaines. Mobiliser davantage les études menées par la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Politique du logement : Le PLUiH proposé présente plusieurs pistes de progrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la formulation d'objectifs de production de logements sociaux territorialisés, le renforcement et l'organisation de l'intervention foncière dans le tissu urbain constitué, la favorisation de la mutation urbaine ainsi que la mobilisation adaptée des outils de l'urbanisme (secteurs à pourcentage de logements sociaux, emplacements réservés pour le logement, OAP, outils de l'aménagement foncier... ) devront renforcer les piliers d'une stratégie d'intervention concrète de production de logements locatifs sociaux cohérente avec la situation de chaque commune vis-à-vis des objectifs légaux fixés à l'horizon 2025.</li> <li>- en veillant à anticiper et maximiser les effets de franges, la traduction des interventions urbaines programmées ou menées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) au sein des pièces opérationnelles du PLUiH (OAP et règlement) permettront de renforcer les objectifs déclinés au contrat de ville.</li> <li>- l'apport d'une dimension véritablement programmatique aux volets thématiques du programme d'orientations et d'actions (POA) à travers la déclinaison d'actions localisées, budgétisées et organisées dans le temps doit ambitionner une intervention efficace et concentrée en matière d'amélioration de l'habitat, de lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées et une réponse aux besoins en logement des jeunes, des familles nombreuses, des gens du voyage, des publics prioritaires et en situation de maintien d'autonomie.</li> </ul> <p>Décliner les éléments de l'armature paysagère aux différentes échelles : les outils opérationnels élaborés (sites d'intérêt paysager, espaces bâtis protégés, espaces verts protégés, vues d'intérêt métropolitaines, zones Ap et Ns ... ) mettent peu l'accent sur les objectifs de qualité paysagère poursuivis et précisent rarement les périmètres d'interaction sur lesquels ceux-ci doivent être pris en compte (voisinage direct, espaces de co-visibilités... ). Par ailleurs, leur recours de façon différenciée est rarement explicité au regard du diagnostic et enjeux paysagers pourtant bien exposés. En conséquence, la problématique du paysage se trouve réduite à une approche patrimoniale conservatrice et reléguée aux seuls espaces naturels et agricoles quand bien même elle aurait pu constituer un canevas à l'expression d'un projet de développement métropolitain intégrateur des différentes dimensions urbaines, agricoles et environnementales.</p> <p>Polariser et hiérarchiser le développement résidentiel, économique et commercial par rapport à l'offre territoriale existante : compléter la territorialisation et la concrétisation opérationnelle ex: capacité d'accueil résidentiel des centralités urbaines, renforcement de l'offre d'équipement de proximité, qualifier les zones d'accueil de commerce délimitées et calibrer leurs possibilités de développement, objectifs de développement économique.</p> <p>Décliner le principe de cohérence urbanisme-mobilités et anticiper un développement urbain compatible avec une desserte à terme : préciser une stratégie de prise en compte en présentant un calendrier de réalisation des pactes urbains articulé avec les projets d'urbanisation, ainsi que les modalités de traduction des pactes urbains au sein du PLUiH.</p> <p>Articuler le développement urbain aux équipements d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, à la capacité des milieux récepteurs ainsi qu'à la protection de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articuler le développement résidentiel et économique aux capacités de traitement des stations d'épuration existantes ainsi qu'aux investissements programmés en la matière ;</li> <li>- anticiper la capacité des milieux récepteurs à recevoir des effluents d'épuration supplémentaires en relation avec l'état de la masse d'eau ;</li> <li>- rechercher l'infiltration totale des eaux pluviales à l'échelle des projets ;</li> <li>- protéger les périmètres de captage d'eau potable.</li> </ul> <p>Prendre en compte les risques et nuisances : améliorer leur prise en compte, corriger et compléter le recensement des périmètres et documents stratégiques associés. Renforcer la protection des zones d'aléas et des champs d'expansion des crues. Voir fiche annexe 2.</p>

**Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Associée (PPA)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
<p><b>Rapport de synthèse du Directeur Départemental des Territoires (DDT) annexé à l'avis de l'Etat</b></p>				<p>Intégrer les projets métropolitains majeurs (TAE, TESO, Malepère, TUS...) et faire du PLUi-H un document vivant de régulation de l'aménagement de la Métropole</p> <p>Les dispositions communes instaurent des dérogations pour les opérations couvertes par un contrat, il est recommandé que ces projets fassent l'objet d'une sectorisation spécifique (zonage et OAP).</p> <p>Compléter et articuler les outils de l'urbanisme de projet offerts par la récente modernisation du contenu des PLU et notamment améliorer la représentation des OAP.</p> <p>Mettre à jour et prendre en compte l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Voir fiche annexe 3. Consolider la liste établie, et annexer la totalité des servitudes au PLUi-H (selon art. L151-43 et R151-51 du CU). La DDT propose d'étaler cette annexion sur un an.</p> <p>Améliorer la justification des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) : justification complète (art. L151-1 à L151-13 du Code de l'Urbanisme).</p>
<p><b>Agence Régionale de Santé, annexé à l'avis de l'Etat</b></p>	<p>05/02/2018</p>	<p>Observations sur 16 thèmes différents</p>	<p>- rapport de l'ARS</p> <p>- Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et déclarant d'utilité publique une dérivation des eaux et instaurant des servitudes de protection au profit du Syndicat de production d'eau potable des Vallées de l'Hers, de la Save, du Girou et des Coteaux de Cadours en date du 4 octobre 2002 ;</p> <p>- Arrêté complémentaire à l'arrêté du 4 octobre 2002, modification de l'article 9 concernant le captage situé sur le canal latéral en date du 30 décembre 2015 ;</p> <p>- Arrêté préfectoral en date du 26 janvier 1996 autorisant la ville de Toulouse à prélever l'eau de la Garonne ;</p> <p>- Arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant autorisation de prélèvement des eaux du Canal de St Martory à Tournefeuille et instaurant les servitudes de protection ;</p> <p>- Arrêté en date du 7 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 9 avril 2009 relatif à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des prises d'eau dans le canal de St Martory, du lac de la Ramée et du Touch à Tournefeuille.</p>	<p>L'ARS regrette que le projet arrêté de PLUIH n'aille pas au bout de la démarche de projet transverse affichée, et n'intègre pas en totalité les préconisations formulées dans l'état initial de l'environnement relatives au concept d'un urbanisme favorable à la santé.</p> <p><b>Eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les périmètres de protection des captages publics destinés à l'alimentation humaine instaurés par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) constituant des SUP et doivent être pris en compte dans le PLUIH. Il convient d'insérer ces arrêtés de DUP dans les annexes (4A1) et de les reporter sur les documents graphiques du règlement (3C1). Les arrêtés concernés sont joints à l'avis ;</li> <li>- Lorsque les périmètres de protection n'ont pas été instaurés par voie de DUP mais que la procédure a été engagée, un rapport hydrogéologique existe. Il convient de prendre en compte ces périmètres pour assurer la protection des eaux en les citant à minima dans les annexes sanitaires ;</li> <li>- Compléter le document de gestion de l'eau avec les interconnexions des réseaux au sein de Toulouse et avec des syndicats voisins, la mise à niveau des équipements ;</li> <li>- Les collectivités devront, pour respecter la valeur réglementaire en plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine, procéder à l'élimination des conduites en plomb du réseau public notamment dans les bourgs anciens. Ainsi, il est souhaitable de transcrire ces préconisations dans les outils d'urbanisme ;</li> <li>- Il convient de poursuivre les efforts liés à la stratégie de lutte contre le ruissellement pluvial (EIE p.125). Si la solution alternative des toitures végétalisées se répand, il convient d'utiliser des essences non allergènes et de veiller à la non création de gîtes larvaires (moustiques) ;</li> <li>- Captages privés : il convient de rappeler que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à partir d'une ressource privée (forage, puits ou source) doit s'avérer tout à fait exceptionnelle (constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou à la gestion d'espaces naturels et forestiers).</li> </ul> <p><b>Assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage d'assainissement : Les orientations d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du zonage d'assainissement. En particulier, seules les zones ayant fait l'objet des études pédologiques nécessaires examinant l'aptitude des sols pourront être ouvertes à l'urbanisation en assainissement non collectif. Le schéma directeur d'assainissement de Toulouse Métropole sera terminé en 2018 et intégré en 2019. Il convient donc de ne pas anticiper les orientations d'urbanisme ou, le cas échéant, de les adapter en fonction du zonage d'assainissement.</li> <li>- Assainissement collectif : il est préconisé d'intégrer au document un éloignement de 100 mètres des riverains des stations de traitement des eaux usées (arrêté du 24/08/2017) à considérer de la clôture de la station d'épuration à la limite de parcelle comptant l'habitation ou du bâtiment recevant du public. Préserver au maximum la qualité de l'eau brute utilisée pour la production d'eau potable en limitant le plus possible les rejets à proximité.</li> <li>- Assainissement non collectif : Dans un souci de santé publique, il convient d'améliorer le contrôle et la mise aux normes, le cas échéant, des assainissements non collectifs, surtout dans les zones allant accueillir de plus en plus d'habitants.</li> </ul> <p><b>Bruit :</b></p> <p>Les nuisances sonores doivent être appréhendées le plus en amont possible afin d'éviter, par la suite une accumulation de plaintes et de problématiques sanitaires et la mise en œuvre de travaux de résorption techniquement compliqués et coûteux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trafic routier et aérien: Si les cartes de bruit stratégiques (CBS) n'ont pas de caractère prescriptif en matière d'urbanisme, elles peuvent toutefois être utilisées pour cibler les zones du PLUi-H où une meilleure gestion du trafic est nécessaire. Elles constituent un élément de diagnostic pouvant faire ressortir les zones de conflit entre une source de bruit et les secteurs urbanisés ou destinés à le devenir. Par ailleurs, l'éloignement des zones d'habitations par rapport aux axes de transport doit être étudié en priorité.</li> <li>- Implantation d'activités « bruyantes »: Intégrer dans les documents d'urbanisme des dispositions en faveur d'une prévention renforcée des troubles auditifs, en particulier auprès des jeunes. Si le territoire est concerné par un projet d'éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, il importe de respecter une distance d'au moins 500 mètres par rapport aux limites de zones urbanisables existantes ou futures.</li> </ul> <p><b>Qualité de l'air extérieur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Épandage de produits phytosanitaires : Il est proposé d'ajouter un paragraphe relatif à la prévention de l'exposition aérienne aux produits phytosanitaires. La réflexion menée autour du PLUi-H doit être un moyen de prévenir les situations d'exposition. L'identification de zone naturelle tampon autour des lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir les populations sensibles peut être une solution préventive à prévoir dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>- Brûlage de déchets verts : Il est proposé de rappeler l'interdiction du brûlage des déchets ménagers (qui comprennent les déchets verts, dont ceux issus des collectivités) et de privilégier les solutions alternatives : compostage individuel, collecte en déchetterie ou paillage (recouvrement du sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger, évitant ainsi le développement des mauvaises herbes et créant une rétention d'humidité). Si le brûlage des déchets verts agricoles n'est pas strictement interdit, il convient toutefois d'en limiter la pratique aussi bien d'un point de vue environnemental, que de la préservation du voisinage (nuisances olfactives) et de la santé des populations.</li> <li>- Pollens : Certaines mesures prévenant l'infestation des ambrosies peuvent être intégrées dans le PLUi-H, comme la végétalisation rapide des terres nues et l'entretien des espaces verts des zones de chantier. Le PLUi-H peut être le support pour intégrer la recommandation de diversifier les espèces dans l'aménagement des haies, afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens (cyprès, thuya, etc.).</li> </ul> <p><b>Prévention des arboviroses et moustique-tigre :</b></p> <p>La lutte contre les vecteurs de maladies doit être intégrée dans les documents d'urbanisme, dans le but que les préconisations techniques ne soient pas sources de création de lieux de vie et de dissémination pour ces espèces. Ex : mesures préventives, vigilance autour des gîtes larvaires anthropiques en particulier pour les établissements recevant du public sensible (ex. crèches, écoles).</p>

**Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Associée (PPA)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
<b>Agence Régionale de Santé, annexé à l'avis de l'Etat</b>				<p>Habitat, urbanisme et santé : Demande de précisions sur la démarche de développement priorisé de l'habitat dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), et la prise en compte de l'indicateur santé. La quête de mixité fonctionnelle doit toujours être complétée d'un principe d'éloignement des activités polluantes et des équipements accueillant un public sensible. C'est un levier de planification essentiel à travers les choix de localisation des activités industrielles, mais aussi des installations générant un trafic important (centres commerciaux, pôles tertiaires, centres de loisirs, etc.)</p> <p>Qualité de l'air intérieur : à prendre en compte lors de la réhabilitation et de la conception des bâtiments.</p> <p>Sites et sols pollués : Il est noté que « les besoins de développement économique seront susceptibles de faire émerger de nouveaux sites pollués » (livret 1C, p.19), sans davantage d'explication sur le lien de cause à effet et leurs conséquences sanitaires. Il ne devra y avoir aucune autorisation de construire ou d'aménager à proximité de dépôts ou d'anciens dépôts de résidus d'extraction minière ou de sites potentiellement pollués sans investigations.</p> <p>Déchets : La lutte contre les décharges sauvages pourrait être une action forte car elle est en lien direct avec des conséquences sanitaires.</p> <p>Lignes à haute tension : Il convient de prendre en compte, dans le règlement du PLUi-H, les dispositions de l'instruction du 15 avril 2013 relatives à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, qui recommandent aux collectivités de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, crèches, maternelles, écoles primaires, etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformations ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique supérieur à 1 µT (microTesla – valeur en bordure de zone de prudence). Cela concernerait en théorie des bandes de 200 mètres pour les lignes de 400 kV, éventuellement moins pour les lignes de 225 kV et de l'ordre de 60 mètres pour les lignes de 63 kV (ces distances pouvant être réduites en cas d'enfouissement de lignes). En tout état de cause, les niveaux de champ magnétique sont à vérifier par des mesures <i>in situ</i>. Les lignes HT/THT et les zones de prudence méritent également d'être reportées sur les cartes de zonage.</p> <p>Nutrition, urbanisme et santé : Ce thème est absent du PLUi-H Toulouse Métropole et mérite pourtant d'être intégré car il fait le lien entre plusieurs thématiques: - Cuisines bio dans les écoles : le PLUi-H doit sauvegarder des zones foncières agricoles qui ne soient pas trop éloignées des zones d'habitats et des établissements scolaires. - Jardins communautaires : les parcelles insérées dans l'urbain et destinées à recevoir une activité agricole (notamment les jardins partagés et ouvriers) sont à classer en tant que « terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme », en autorisant uniquement les installations mineures nécessaires à leur gestion. Les secteurs ainsi délimités doivent figurer sur les pièces graphiques du règlement.</p> <p>Architecture et santé et Climat Energie: Le PLUi-H aurait mérité, dans le cadre d'une démarche d'un urbanisme favorable à la santé, de joindre un exemple de cahier des charges regroupant des préconisations pour que les nouveaux bâtis soient « positifs pour la santé ». Des efforts doivent être réalisés pour augmenter la part d'énergie renouvelable.</p> <p>L'accès aux services médico-sociaux et à l'offre de soins : Une attention particulière devra être portée à l'adéquation entre les objectifs poursuivis en termes de développement urbain et l'accès des habitants aux équipements et services, notamment aux personnes en situation de perte d'autonomie. Le PLUi-H ne mentionne pas si l'afflux constant de nouveaux résidents a été étudié avec l'offre de soins existante et à venir. Quelques statistiques peuvent être mises à jour dans le document, permettant de mettre en perspective l'importance de réfléchir au devenir de l'offre de santé dans les années à venir.</p> <p>Les inégalités sociales, environnementales et territoriales : Ce thème doit être récurrent dans l'intégralité du document, afin d'aboutir à l'objectif de lutter contre les inégalités de santé. Il serait opportun que le PLUi-H de Toulouse Métropole renforce les aspects positifs de cette planification urbaine, surtout sur le volet « santé ».</p>
<b>DGAC annexé à l'avis de l'Etat</b>	05/02/18	7 demandes d'évolution et 1 recommandation		<p>6 demandes de correction sur la liste des Servitudes d'Utilité Publique 4_A_1 : adresse, service compétent, décret à corriger notamment pour les servitudes PT2 liées au faisceau hertzien Le Grès - Franczal I et II et la liaison troposphérique Toulouse-Franczal vers Lacaune, et faire une distinction entre le Plan de Servitude Aéronautique (PSA) approuvé et le PSA en cours sur la Commune de Pibrac.</p> <p>1 demande de correction sur le Plan d'Exposition au Bruit 4_A_3 : Pour les deux derniers Plan d'Expositions au Bruit (PEB) référencés, le nom précis de la plate-forme doit être indiqué, en l'occurrence Toulouse-Franczal et Toulouse-Lasbordes.</p> <p>Attire l'attention sur la problématique de développement d'un accès nord renforcé de l'aéroport afin de répondre aux objectifs de fluidification du trafic sur les infrastructures existantes et de préservation de l'attractivité de ce secteur économique majeur. Bien que ce projet ne semble pas avoir été intégré au PLUi-H, il convient de tenir compte de l'éventualité de sa réalisation sur l'urbanisation future des communes concernées, en lien avec les documents tels que SCOT et PDU.</p>
<b>Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) annexé à l'avis de l'Etat</b>	05/02/18	1 observation		Intégrer dans le règlement graphique lors de la prochaine révision du document les sites archéologiques déjà signalés dans les PLU antérieurs et qui existent toujours. Les projets d'aménagement susceptibles de les affecter devront être communiqués au service régional de l'archéologie pour instruction.
<b>Office National des Forêts (ONF) annexé à l'avis de l'Etat</b>	05/02/18	3 observations		<p>Avis défavorable sur le classement en Espace Boisé Classé (EBC) des parcelles déjà classées en forêt de protection : peu adapté à de grandes surfaces boisées et inutilité de doubler les dispositifs de protection. En cas de coupe d'arbre, obligerait les propriétaires à faire 2 demandes (Préfet et Toulouse Métropole), risque d'avoir des avis discordants ou d'omettre une des 2 procédures.</p> <p>La liste des forêts relevant du régime forestier figure dans les annexes comme le prévoit l'art. R151-53-7° du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des forêts domaniales sur les communes de Brax, Mondonville et Pibrac. Les documents graphiques du règlement ne reprennent pas ces données.</p> <p>Modifier le titre de l'annexe 4A4 en y excluant les termes « soumis au régime forestier ». Le titre serait ainsi « Servitude bois et forêts ». Aucun document ne fait apparaître le périmètre de la forêt de protection (massif de Bouconne), et il n'y a pas non plus de liste cadastrale spécifique.</p>

**Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Associée (PPA)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
Réseau de transport d'électricité (RTE) annexé à l'avis de l'Etat	05/02/18	6 observations	Liste des ouvrages présents sur le territoire de Toulouse Métropole Liste des emplacements mentionnés dans le PLUi-H à proximité d'ouvrage HTB Note d'information relative aux lignes et canalisations électriques Plaquette d'information RTE	Annexe concernant la servitude I4 : - Propose de joindre les cartes fournies en annexe (par commune) à la place du renvoi au portail de l'État ; - Demande de revoir les désignations de la servitude et du bénéficiaire local dans la liste des SUP (fournis en annexe) ; - Demande d'ajouter une note d'information sur la servitude I4 (fournie en annexe) dans les SUP.
				Document graphique du PLU : - Détramer 2 Espaces Boisés Classés (EBC) sous la ligne HT à Saint-Jory (réf cadastrale : A33 ; A1258) ; - Alerte sur la présence de ligne HT à proximité d'Emplacements Réservés ou de projets d'aménagement (OAP, SEP, ZAC,...), liste en annexe.
				Indiquer dans les dispositions communes du règlement écrit: 4 § permettant d'admettre les ouvrages de RTE dans toutes les zones et d'exonérer leurs ouvrages des règles de hauteur et de prospect.
SNCF (Immobilier) annexé à l'avis de l'Etat	05/02/18	9 demandes et observations	- Contribution du Groupe Public Ferroviaire - Plan du périmètre à ajuster le long de la voie ferrée en lien avec le projet TESO	Harmoniser les noms des bénéficiaires des Emplacements Réservés : remplacer RFF et SNCF par « SNCF Réseau ».
				Demandes de modifications de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Fenouillet SOFERTI-pole gare : enlever toute date précise de réalisation du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM), le nombre de place de stationnement à réaliser est un maximum, remise en cause des aménagements prévus en désaccord avec les besoins ferroviaires, questionnements sur les voies à créer, l'organisation du réseau pluvial, l'articulation avec le PEM, la prise en charge et le portage financier.
				Demande de modifier les pièces réglementaires : - Commune de Montrabé (planche 315) : zone UIC1 proche gare à classer en zone U « permettant tout type de constructibilité » ; - Commune de Toulouse (planche 373) : demande de suppression des ER 555-019 et 555-129 grévant les parcelles 833 AD 403 et 108 ; - Commune de Toulouse : imposer un recul de 8m pour l'implantation des constructions en bordure de la voie ferrée existante.  Projet Toulouse Euro Sud-Ouest (TESO) : - Demande de modification des dispositions communes du règlement écrit : règles de stationnement incompatibles, n'imposer qu'un maximum pour les stationnements bureaux hors zone d'influence des transports en commun, éclaircir la notion de « proximité d'un PEM » pour le stationnement vélo et l'élargir au secteur Raynal, rendre possible la mutualisation des stationnements vélo aux projets d'habitat ; - Demande de modification des dispositions spécifiques du secteur UM4 : autoriser la réalisation d'entrepôts ; - Demande de modification du document graphique : (planche 466) hauteur de l'étiquette sur la zone de l'ex halle Sernam de 30 à 35m pour permettre un immeuble de grande hauteur, modifier les étiquettes en « 35-NR-NR-RE » et « 50-NR-NR-RE », modifier le zonage le long de la voie ferrée et regrouper le site de l'ex-halle Calberson dans le même zonage que la halle Sernam, inscrire la voirie Raynal en Principe de Voie de Circulation à créer (PVC)(planche 498) modifier la limite de zonage Bd Pierre Séward, classer la pointe sud de l'ex tri postal en « espace libre » ; - Demande de modification des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : Mettre à jour la limite du site classé suite à la rectification de la limite cadastrale en cours pour le site classé du canal.
Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) annexé à l'avis de l'Etat + transmis par courrier arrivé le 9/11/2017	05/12/18	4 observations	- courrier du Président de Toulouse Métropole de transmission du dossier arrêté pour avis; - 3 tableaux: ouvrages TIGF sur la Métropole, largeur de la servitude non aedificandi, largeur des bandes de servitude - 13 plans de situation des ouvrages TIGF par Commune avec leur bande de servitude.	Faire apparaître le tracé des canalisations de gaz et leurs servitudes sur les cartographies du PLUi-H.
				Mentionner les servitudes liées à la présence des ouvrages TIGF dans la liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).
				Faire apparaître les contraintes d'urbanisme liées aux canalisations de gaz dans le PLUi-H.
				Consulter TIGF le plus en amont possible des projets et lors des prochaines modifications de PLUi-H.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	07/02/18	Avis favorable /3 observations	Observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne	Habitat : Atteste la nécessité de production d'un nombre suffisant de logement pour répondre aux besoins des populations mais demande néanmoins de préciser davantage les ambitions concernant la politique foncière, les impacts sur l'économie et l'emploi
				Développement économique : Favorable aux dispositions prévues concernant la mixité des zones économiques mais porteront une attention particulière au foncier et à l'immobilier dédiés aux activités artisanales.
				Commerce : Favorable aux principes de polarisation des grandes surfaces et de la préservation de la diversité commerciale et artisanale. 1. Importance d'instaurer des linéaires sur l'ensemble des communes de la Métropole. 2. Vigilance quant à la mise en oeuvre des zones préférentielle d'accueil du commerce (notamment en OAP où cela n'est peut être pas toujours opportun et ne pourra pas garantir un succès commercial). Importance de tenir compte des besoins, offres...
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	08/02/18	Avis favorable / 6 observations d'ordre général	Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Orientations politiques : Favorable aux orientations politiques affichées dans le PADD (prévisions d'accueil de population, perspectives de création d'emplois).
				Cohérence urbanisme-mobilités : Attire l'attention de la collectivité sur la nécessité de coordonner parfaitement le développement des modes de transports (routiers, ferroviaires, TC...) et le développement démographique envisagé à 2030.
				Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) : Favorable aux orientations inscrites dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) (répartition production de logement Toulouse/Hors Toulouse, feuilles communales...).
				Attire l'attention sur le fait qu'un taux à 35 % dans certaines communes de deuxième couronne risque de bloquer les programmations de constructions (rentabilité insuffisante).
				L'urbanisme de projet, traduit par une orientation qui privilégie l'analyse de l'insertion d'un projet dans son environnement pose la question de son interprétation des règles d'urbanisme, qui pourrait être plus ou moins restrictive selon les cas.
				Développement économique : Favorable aux principales orientations (préservation des réserves foncières, mixité des zones économiques, économie résidentielle favorisée...) Souhaite que les propriétaires de locaux et chefs d'entreprises soient bien informés des projets de mutation et/ou de requalification économique menés par la collectivité.
Commerce : Adhère au principe de polarisation des grandes surfaces et de préservation de la diversité commerciale et artisanale (zones préférentielles, linéaires de protection...) Rappelle la nécessité de faire valoir les principes économiques sur ceux de l'animation et de la mixité urbaine. Demande, en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'analyser l'opportunité d'intégrer une programmation commerciale au regard du fondement économique (besoins, offre existante, impacts...) et d'une étude d'opportunité.				

**Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Associée (PPA)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
<b>SMEAT</b>	22/02/18	Avis favorable assorti de 4 réserves et 2 observations		<p>Réserve : Justifier au regard des prescriptions du SCOT l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs de cohérence urbanisme-transport n° 3, 6, 13, 17, notamment au moyen de Pactes Urbains signés.</p> <p>Réserve : Mieux expliciter la mise en oeuvre des déplacements de pixels et des densités en résultant sur la Commune de Drémil-Lafage.</p> <p>Réserve : Mieux expliciter les justifications des déplacements de pixels sur les Communes de Saint-Orens de Gameville et de Quint-Fonsegrives.</p> <p>Réserve : Assurer et garantir la continuité écologique localisée à l'ouest de Tournefeuille.</p> <p>Observation : Invite à compléter le Rapport de Présentation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une description cartographique des déplacements de pixels ;</li> <li>- le niveau de production de logement sur les périodes précédentes ;</li> <li>- le calcul du ratio habitants/emplois (méthode d'observation et évolution sur les périodes précédentes).</li> </ul> <p>Observation : Attire l'attention de la collectivité sur la nécessité dans les périmètres de cohérence urbanisme-transport du SCOT de traduire à travers le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation le phasage à l'urbanisation (dates et conditions de déclenchement) énoncé par les documents de type contrats d'axes ou pactes urbains lorsqu'ils existent.</p>
<b>SNCF (avis complémentaire AFNT)</b>	26/02/18	4 observations complémentaires	Correspondance entre les anciennes et les nouvelles références sur la Commune de St-Jory	<p>Suite à la définition plus précise des emprises, définitives et provisoires, nécessaires à proximité des voies ferrées actuelles pour la réalisation des travaux d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT), il apparaît que certains secteurs doivent être préservés de toute urbanisation afin de garantir le coût et les délais du projet, mais également limiter les nuisances qu'apporteraient des bases-arrières provisoires trop éloignées des voies ferrées.</p> <p>Détail des emprises nécessaires au projet AFNT sur les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Jory (bassin d'infiltration, accès pérenne aux emprises ferroviaires) ;</li> <li>- Lespinasse (base arrière temporaire de stockage et de repli, bassin de stockage et d'infiltration des eaux) ;</li> <li>- Fenouillet : site SOFERTI de 6 ha pour une occupation temporaire, demande de reporter son ouverture à l'urbanisation.</li> <li>- Toulouse, au nord, les espaces non urbanisés sont rares mais essentiels à la réalisation du projet AFNT. 3 sites dans le secteur de Lalande et une parcelle dans le quartier Bonnefoy sont nécessaires pour des installations temporaires.</li> </ul>



**Synthèse des avis des Personnes Publiques Consultées (PPC) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Consultée (PPC)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne	27/11/17	Avis favorable / 2 observations		Compléter le paragraphe 3.9 de la notice Assainissement Eau Potable (AEP) pour indiquer que les normes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) concernent à la fois le bâti existant et les constructions nouvelles (Pièce 4B3).
				Préciser dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui autorisent une hauteur de plus de 28 mètres que les bâtiments doivent être exclusivement destinés à l'habitat, sinon un Centre d'Incendie et de Secours devra se situer à moins de 3km.
Leguevin	11/01/18	Avis défavorable – demande de revoir les orientations dans leurs intégralité - / 2 observations		Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiale de la ZAC du Parc de l'Escalette à Pibrac car une dizaine d'hectares à vocation principale d'activités ou mixtes habitat/activités ont été transformés en zone exclusive d'habitat. Remise en cause de la nature initiale des pixels du SCOT. En terme urbanistique, l'entrée de ville de Leguevin se sera pas valorisée par cette concentration de logements.
				La création de 300 à 500 logements sur le secteur de la ZAC du Parc de l'Escalette à Pibrac va augmenter les flux de circulation. L'OAP ne comprend aucune proposition en terme de desserte et de transport.
VINCI Autoroutes	12/01/18	5 observations	1 CD comprenant les plans de délimitation du domaine public autoroutier des autoroutes concédées (DPAC) qui impactent des OAP	Six Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) incluent des parcelles situées dans le domaine public autoroutier concédé sur les Communes de Toulouse, Aucamville, Saint-Alban, Bruguères, Saint-Jean, L'Union et notamment l'OAP Sarah Bernhardt à Toulouse qui comprend des parcelles du patrimoine propre d'Autoroute du Sud de la France (ASF).
				Demande de modifications du règlement écrit pour permettre les interventions de Vinci : - préciser pour chacun des zonages impactés qu'il englobe le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), - autoriser les constructions et aménagements nécessaires aux activités autoroutières sans limite de Surface de Plancher, - préciser les reculs des constructions à respecter par rapport à l'axe de l'autoroute en lien avec l'amendement Dupont, - préciser que les clôtures ne sont pas soumises à déclaration préalable.
				Permettre le projet "A6261 Rocade Est de Toulouse – Projet de Jonction Est". Création de voies d'entrecroisement entre l'échangeur de Lasbordes et Montaudran ;
				Maitriser l'urbanisation aux abords de l'autoroute en vérifiant l'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute, en étant vigilant sur les projets d'aménagement aux abords de l'autoroute qui peuvent avoir une incidence hydraulique et en faisant figurer au document graphique et en annexe la bande de classement sonore de l'autoroute et dans le règlement écrit les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre.
				Supprimer les secteurs de biodiversité, les Espaces Verts Protégés (EVP), et les Espaces Boisés Classés (EBC) des emprises du DPAC.
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	22/01/18	Néant		Les Communes de Toulouse Métropole ne sont incluses dans aucune aire géographique d'Appellation d'Origine. Les services de l'INAO n'ont pas à être consultés.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	25/01/18	Avis de la Commission du 11/01/2018 – Avis défavorable sur 3 STECAL et favorable sur 4 STECAL et sur le règlement écrit des zones A et N sous réserve – 3 recommandations		Demande la suppression de trois Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) : - secteur AAL1 à Launaguet (valorisation de patrimoine bâti en ruine). Recommande de restituer ce secteur à l'agriculture en rasant les bâtiments en ruines; - secteur AAL2 à Saint-Jory (création aire accueil gens du voyage); - secteur NAL1 à Brax (création cimetière).
				Avis favorable sur la création des quatre STECAL suivants: - secteurs AAL1 (extension mesurée d'une activité) et NAL1 (développement du domaine de la Viguerie) de St Orens; - secteur NAL1 à Dremil Lafage (projet de bassin de lixiviats); - secteur NAL1 à Toulouse (projet club House Golf).
				Pour les 68 autres STECAL aucun avis émis et renvoie à l'avis des autres Personnes Publiques Associées. Deux secteurs suscitent des interrogations : - secteur NAL1 à Saint-Jean (Stecal existant pour un foyer de jeune travailleur); - secteur AAL1 à Quint-Fonsegrives (Stecal existant de la Ferme de Salsa).
				Avis favorable aux dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes dans les zones N et A sous réserve : - de limiter la surface plancher totale des habitations à 200m²; - que les annexes des habitations existantes s'implantent à 30 mètres de l'habitation.
				Recommande que la doctrine "éviter, réduire, compenser" soit prise en compte de manière satisfaisante.
				Recommande la mise en œuvre opérationnelle d'un projet agricole métropolitain s'appuyant sur des outils réglementaires tels que la zone agricole protégée (ZAP) ou le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ainsi qu'un schéma de circulation pour les engins agricoles.
				Recommande de prévoir un ensemble de mesures prenant en compte l'entretien des terrains en friche, afin de permettre un retour à l'activité agricole et de maintenir la faune sauvage à l'extérieur des zones urbanisées.

**Synthèse des avis des Personnes Publiques Consultées (PPC) sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Personne Publique Consultée (PPC)	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
<b>Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)</b>	30/01/18	9 observations		Compléter l'Etat Initial de l'Environnement concernant : - la richesse et l'état écologique du territoire (habitats absents ou dégradés), - la gestion de la ressource en eau (présence des petits affluents, présence de retenues collinaires et irrigation en aval sur les axes Hers et Girou), - la gestion des eaux pluviales (rajouter les sous-bassins sensibles au ruissellement urbain identifiés par le SAGE Hers-Mort-Girou), - les énergies renouvelables (potentiel hydroélectricité zéro pour l'Hers-Mort), - les risques inondations (risques locaux sur les affluents de l'Hers-Mort issus des côteaux), - la hiérarchisation des enjeux (prendre en compte la disparition des jardins dans la ville et reclasser en enjeu très fort la création d'espaces de nature de proximité).
				Expliquer pourquoi telle ou telle zone UM a été choisie en présentant un ou deux exemples et représenter les différentes catégories de zone sur une carte pour donner une vision d'ensemble du tissu urbain et de son évolution future.
				Expliquer pourquoi certains sous-secteurs n'appliquent pas les dispositions communes du règlement écrit concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.
				Etablir une stratégie pour aménager des squares afin de compenser en partie la perte d'espaces de pleine terre et d'offrir aux habitants des lieux de détente.
				Obliger, dans le règlement écrit, la création de stationnement pour les deux-roues motorisés dans les constructions à usage d'habitation collectif et dans l'espace urbain afin d'encourager l'abandon de la voiture au profit des deux roues motorisés.
				Règlement graphique : Protéger la ripisylve et les abords de tous les cours d'eau et notamment ceux en limite administrative entre deux communes en utilisant les outils Espace Boisé Classé (EBC), Espace Vert Protégé (EVP) moins protecteur, EICE selon les situations (ex : ruisseau en amont et en aval du Rousset à Mons). Renforcer la protection des zones humides grâce à un zonage strict, NS par exemple (ex: rive gauche de la Sausse en amont du Bourg de Beaupey à protéger plus strictement).
				Règlement écrit : compléter la règle relative au retrait par rapport aux cours d'eau (application à toutes les communes concernées par un SAGE, aux clôtures et aux piscines mais pas aux cheminements piétons)
				Rajouter dans l'annexe 4 du règlement écrit du PLUi-H les PPRI Hers Aval, L'Union et Toulouse
				La nouvelle règle de débit de fuite accepté de 10l/s/ha est compatible avec les dispositions du SAGE. Pour 9 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) situées dans des sous-bassins sensibles au ruissellement, recommandation lors de la conception des aménagements d'une concertation interservice associant la DDT et le SBHG afin d'anticiper l'approbation du nouveau zonage pluvial de Toulouse Métropole en 2019 et de mettre en oeuvre des mesures adaptées pouvant être plus strictes.
<b>Muretain agglo</b>	31/01/2018 et 27/02/18	Avis favorable sous réserve de prendre en compte 2 observations et de définir un programme de travail sur ces sujets pour la solidarité et l'équilibre des territoires limitrophes de l'aire urbaine	Délibération du Bureau de Communauté du Muretain agglo en date du 16/01/2018 donnant un avis sur le PLUi-H de Toulouse Métropole Délibération du Conseil de Communauté du Muretain agglo en date du 13/02/2018 donnant un avis sur le PLUi-H de Toulouse Métropole	Engager la définition d'un programme de travail concerté sur la question de l'accueil de population car interdépendance des deux territoires au niveau des parcours résidentiels: Toulouse Métropole devrait accueillir davantage de population en lien avec sa desserte en transport en commun (faible ratio habitat-logement, l'accueil des familles comme point clé).
				Engager la définition d'un programme de travail sur la question du développement économique et de la création d'emploi : nécessaire rééquilibrage du ratio habitant-emploi sur le Muretain (identifié au SCOT). A ce titre, le site de Francazal est emblématique puisque au carrefour des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Il est demandé la reprise d'un travail concerté sur ce secteur afin d'aboutir au développement d'une zone d'activité compétitive. Pour mener à bien ce projet de Francazal, il est demandé l'actualisation du contrat d'axe n°13 du SCOT en pacte urbain.
<b>Sicoval</b>	01/02/18	Avis favorable sans réserves / 3 observations	Délibération du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 8/01/2018 donnant un avis sur le PLUi-H de Toulouse Métropole	Le projet urbain paraît en adéquation avec l'évolution des projets de développement des infrastructures de transport. Il est important que les impacts du projet de PLUi-H soient analysés, notamment en matière de mobilité au delà du seul périmètre de la Métropole.
				Le PLUi-H porte une ambition en terme de production de logements. La cohérence urbanisme – transport doit être analysée et prise en compte dans les communes de Toulouse Métropole qui ont de fortes contraintes de mixité sociale mais peu de projets en matière de transports en communs.
				Mettre en place une collaboration renforcée entre Toulouse Métropole et le Sicoval au regard du développement important à court et moyen terme du sud-est toulousain (projets Enova et extension du Parc Canal pour le Sicoval, projet Malepère à Toulouse) : cohérence des projets urbains, gestion de leurs impacts en matière de mobilité et coordination du développement des zones d'activités économiques.
<b>Ramonville</b>	02/02/18	Avis favorable / 1 sollicitation	Délibération du Conseil Municipal de Ramonville en date du 21/12/2017 donnant un avis sur le PLUi-H de Toulouse Métropole	Sollicite le lancement d'une étude d'impact afin que soit analysé le volet mobilité au-delà du périmètre de la Métropole et notamment sur le secteur nord du Sicoval (Pechbusque, Ramonville, Labège).
PPC consultées sans avis émis : Mairies de Daux, Montaignut-sur-Save, Merville, Plaisance-du-Touch, Labège, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lasserre, Castelnau-d'Estrétefonds, St-Sauveur, Cépet, Lauzerville, Labastide-St-Sernin, Rouffiac-Tolosan, Lavalette, Gauré, Vallesvilles, St-Pierre-de-Lages, Ste-Foy-d'Aigrefeuille, Lévis, Grenade, Gragnague, Escalquens, Roques, La Salvetat-St-Gilles, Castelmaurou, Frouzins, Auzielle, St-Genies-Bellevue, St-Loup-Cammas, Pechbonnieu, Communauté de Communes de Fronton, Communauté de Communes des Côteaux du Girou, Communauté de Communes des Côteaux de Bellevue, Communauté de Communes Coeur Lauragais, Communauté de Communes de la Save au Touch, Communauté de Communes de la Save et Garonne, Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, Centre Régional de la Propriété Forestière, Centre National de la Propriété Forestière, Chambre Interdépartementale des Notaires, Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées, Syndicat Mixte DECOSSET, Syndicat Mixte pour la protection de l'environnement, Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage, Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne, Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, Réseau Ferré de France, Enedis, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne.				

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
<b>Aigrefeuille</b>	06/11/17	Favorable sans observations	
<b>Aucamville</b>	14/12/17	Favorable avec 1 réserve et 6 observations	<p>Réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retirer du document graphique les 2 zones d'influence des transports en commun existants et projetés en 2020 (gare Lacourtenourt et Linéo 10).</li> </ul> <p>Corriger l'erreur matérielle sur la carte relative au Droit de Préemption Urbain (DPU) : DPU sur les zones naturelles au lieu d'être sur les zones urbaines.</p> <p>Ajouter les 2 périmètres de Taxe d'Aménagement Majorées (TAM) approuvés le 03/10/2017 dans le graphique d'information 4C en annexe.</p> <p>Réduire l'Elément Bâti Protégé n°31022-0003 Rue des Ecoles.</p> <p>Supprimer la référence au pourcentage de logement sociaux dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) centre-ville.</p> <p>Mettre en cohérence le Programme d'Orientation et d'Action (POA) avec l'OAP Gratian sur le nombre de logements.</p> <p>Réduire à 6m la hauteur des zones UM actuellement à 7m.</p>
<b>Aussonne</b>	19/12/17	Favorable avec 12 observations	<p>Règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- corriger l'erreur matérielle concernant l'inversion des règlements écrits des zones UA1-1 et UA1-8 (manquant).</li> </ul> <p>Règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre l'agrandissement de l'Ecole Louise Michel par un classement en zone UIC-1,</li> <li>- modifier l'Espace Boisé Classé (EBC) de la dépendance à proximité du Château de Paucy parcelle ZE 387 en reprenant le détournement du PLU opposable et réduire l'EBC à 10m également au niveau de l'accès,</li> <li>- modifier l'EBC sur le château d'eau souterrain afin de pouvoir positionner une antenne relais SFR parcelle ZH 118,</li> <li>- modifier le zonage NS en prenant toute la parcelle ZH 134 (projet d'école).</li> </ul> <p>Règlement graphique/Périmètre soumis aux risques et aux nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- difficulté pour la lecture du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de par l'échelle du document et le non report sur le document graphique.</li> </ul> <p>Liste des emplacements réservés (ER) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modifier l'emprise de l'ex ER 30 ou 032-008 sur la parcelle ZM 138 tel qu'il figure sur le PLU opposable (devenu actuellement jardin solidaires),</li> <li>- supprimer les deux ER (032-009) sur les parcelles ZB 405 et ZB 406 portées par l'EPFL conformément au PLU opposable,</li> <li>- supprimer l'ER (032-023) sur la parcelle C 82 conformément au PLU actuel opposable,</li> <li>- supprimer partiellement l'ER (032-010) uniquement sur la parcelle C44 (36,rue de l'église),</li> <li>- déplacer un ER pour pouvoir réaliser l'extension de l'école sur la parcelle ZB 47.</li> </ul>
<b>Balma</b>	07/12/17	Favorable sous réserve de prendre en compte 9 observations	<p>Supprimer le débouché de la Rue Rouget de l'Isle sur la Rue de la Pépinière dans l'OAP de la Pépinière.</p> <p>Règles de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de nombre de places de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'artisanat, le commerce de détail, et les activités services : 1 place par 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher,</li> <li>- pour la restauration : 1 place par 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher,</li> <li>- pour l'hôtellerie : 0,8 places par chambre,</li> </ul> </li> <li>- suppression de l'obligation du stationnement vélo pour les maisons individuelles.</li> </ul> <p>Logement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un Secteur à Pourcentage de Logement (SPL) de 25 % de logements sociaux pour tous les permis de construire de 500 m<sup>2</sup> à 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,</li> <li>- maintien d'un SPL à 35 % de logements sociaux pour tous les permis de construire au-delà de 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.</li> </ul> <p>Document graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rectifier le libellé des périmètres de gel,</li> <li>- réduction de l'emprise au sol de 50 % à 30 % secteur le Clos Saint Pierre (à ce jour étiquette : 7-NR-50-30),</li> <li>- décaler l'emplacement réservé n°044-005 en limite de parcelle afin de jouxter les parcelles CL n° 71, 186 et 18,</li> <li>- intégrer les parcelles CI n°53 et CL n°186; 188 et 195 dans le zonage des zones préférentielles d'accueil commerces et d'activités de services.</li> </ul>
<b>Beaupuy</b>	19/12/17	Favorable sans observations	
<b>Beauzelle</b>	18/12/17	Favorable sans observations	

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
<b>Blagnac</b>	20/12/17	Favorable avec 3 observations	<p>Corriger la règle d'implantation par rapport à l'emprise publique dans le règlement écrit sous secteur UM7-1 : toute construction nouvelle doit être implantée à une distance minimum de 4 mètres en dehors des rues de Buches, Pasteur, Ferradou et 19 mars 1962.</p> <p>Corriger la règle de stationnement dans le règlement écrit sous secteur UM1-1 : ne pas exiger de places de stationnement dans les cas de changement de destination de bâti, ni dans les cas de réhabilitations de bâti ancien voué à la création d'un nombre limité de logements.</p> <p>Création d'un Emplacement Réserve au bénéfice de la commune pour un équipement public dans le quartier Andromède, près de la Place Savary (parcelle AD n°331 pour une superficie de 11135m²).</p>
<b>Brax</b>	07/12/17	Favorable avec 2 observations	<p>Cohérence urbanisme - Mobilité : demande de revoir la règle du seuil minimal de densité par rapport aux « autres gares » :                      - demande que cela ne s'applique pas à la gare excentrée du centre ville et que la règle soit assouplie dans ce sens,                      - préciser le mode de calcul.</p> <p>Demande de correction d'erreur matérielle dans le règlement graphique : oubli de changement d'appellation de la zone UM8 (dossier minute) à reclasser en zone UM9.</p>
<b>Bruguières</b>	18/12/17	Favorable avec 7 observations	<p>Le recul imposé pour les constructions le long de la RD4 doit être pris par rapport à l'emprise de la voie et non à l'axe.</p> <p>Corriger le linéaire commercial renforcé Place de la République dans sa partie sud qui va de la parcelle C 1958 jusqu'à la parcelle C 113 excluant les parcelles C 114 et C 505.</p> <p>L'intitulé de la zone AUM7A impasse des Noisetiers doit être corrigée AUM7B pour permettre l'urbanisation de la zone au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.</p> <p>Erreur orthographique : en zone UA (p 42/69) les clôtures en façade de voies seront constituées d'un treillis.</p> <p>Corriger des erreurs matérielles sur 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :                      - OAP Briqueterie : permettre une hauteur de 7 mètres pour les constructions des secteurs d'intensification moyenne et forte comme dans l'étiquette,                      - OAP Las Clottes : la surface de l'OAP est erronée,                      - OAP Tavernié : à la page 3/5, il convient de préciser que le recul d'implantation des constructions par rapport à l' A62 est pris par rapport à l'axe de l'autoroute.</p>
<b>Castelginest</b>	19/12/2017	Favorable avec 23 observations	<p>Erreurs matérielles :                      - ajouter une règle d'implantation des constructions de 5m par rapport aux fossés mères,                      - demande de modification de la zone préférentielle d'accueil des commerces et d'activités de services de plus de 500 m² sur l'OAP St Supéry afin que les deux zones soient cohérentes,                      - demande de modification de la zone préférentielle d'accueil des commerces et d'activités de services de plus de 500 m² route de Pechbonnieu pour intégrer l'emplacement réservé 116-10 à destination « Habitat, loisir et commerces »,                      - rectifier l'erreur matérielle au document graphique concernant le cimetière la Grange, le classer en AAL1 et non en NAL1,                      - rectifier l'erreur matérielle au document graphique concernant le zonage de l'OAP Belbosc/Gleysette,                      - demande que la parcelle AC 14 retrouve le droit constant: modification du zonage et suppression d'une partie de l'Espace Boisé Classé (EBC),                      - rajouter la zone de bruit route de Bruguières qui a été oubliée.</p> <p>Document graphique : demande de classement d'une parcelle actuellement en A en zone NAL1 ou UIC afin de pouvoir réaliser un équipement public après acquisition de ces parcelles. Si cette zone devait être classée en UIC, l'étiquette serait la suivante : 10-NR-10-30.</p> <p>Demande de modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Belbosc/Gleysette :                      - rectifier le zonage à l'ouest et la zone A afin que l'OAP en pièce 5B10 soit cohérente avec le document graphique,                      - rectifier le zonage à l'est entre le zonage AUP1A et UM7 ce qui amène un décalage du corridor, de l'équipement public, de la voirie... ,                      - corriger des erreurs de frappe. Par ailleurs, la commune précise en page 9 que les secteurs est sera aménagé en premier,                      - en page 5 de l'OAP Belsbosc/Gleysette remplacer « sur une longueur de 150 mètres » par « en face du groupe scolaire ».</p> <p>Dans l'OAP St Supéry, modifier le programme commercial (enlever la superficie des 4000m²) « Accueillir des commerces et services en RDC rue du Pont Vieil et la rue St Charles ».</p> <p>Dans l'OAP de Naucou, déplacer la limite du secteur sud au nord/ouest pour permettre la réalisation de ce premier secteur. Cela entraîne aussi une modif du DGR.</p> <p>S'assurer que les Espaces Verts Protégés (EVP) situés en zone NL (Petire Rivière) ne compromettent pas son projet d'espace de nature. La commune souhaite que le règlement de la zone NL s'applique sans aucune autre condition sur le futur espace de nature.</p> <p>Annexe – Graphique d'information :                      - demande d'intégration sur la carte à cet effet de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) applicable depuis le 01/01/2018,                      - de supprimer la référence à la ZAC Nauzmarelle qui n'existe pas,                      - de sortir le nom « Rouzes » dans le PUP. De mettre la carte à jour lors de l'approbation du PLUiH pour tenir compte des nouveaux PUP créés,                      - de vérifier le périmètre du sursis à statuer périmètre d'études L 424-1 de l'urbanisation sur la zone AI Vigne de Carles (parcelle AN 24 et 25 incluses à tort dans le périmètre).</p> <p>Etendre le droit de préemption aux OAP ainsi que sur tout le zonage U de la commune lors de l'approbation du PLUiH.</p>

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
Castelginest			<p>Annexe au règlement écrit : la commune constate que le risque inondation de la commune de Tournefeuille est intégré au PLUiH, elle sollicite donc l'inscription du PPRI Hers-mort aval au PLUiH. La commune est concernée par les zones humides et à ce titre elle souhaite que ces dernières apparaissent sur la carte.</p> <p>Programme d'Orientations et d'Actions(POA) : - sollicite le retrait de la rédaction relative aux outils fonciers et prospection qui figurent en page 78 du document.afin de pouvoir conserver un pouvoir de négociation avec les promoteurs. Cette rédaction peut être inscrite au volet métropolitain du POA, - pour le Secteur à Pourcentage de Logements (SPL), la commune souhaite préciser 500 m<sup>2</sup> ou 5 logements.</p> <p>Emplacement Réservé (ER) : - la commune sollicite la création d'un emplacement réservé à son bénéfice pour la création d'un espace de nature sur les parcelles situées As Communals et Petite Rivière (liste des parcelles, plan et superficie donnés dans la délibération).</p>
Colomiers	18/12/17	Favorable avec 4 observations	<p>Annexes au règlement écrit : la reprise des interdictions d'accès interroge dans leur côté systématique. Demande d'autoriser les accès sous réserve des avis favorables des gestionnaires.</p> <p>Correction d'une erreur matérielle sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Marots dans les graphiques d'information en annexe.</p> <p>Demande de correction d'erreur matérielle dans le règlement graphique : oubli de changement d'appellation de la zone UM8 (dossier minute) à reclasser en zone UM9.</p> <p>Nécessité d'indiquer dans le volet territorial du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qu'aucun logement locatif social ne sera reconstruit sur site dans le QPV ANRU.</p>
Cornebarrieu	13/12/17	Favorable avec 4 observations	<p>Demande à Toulouse Métropole d'intervenir après de Tisséo afin de mettre en place un réseau de Transport en Commun compatible avec les objectifs de production attendus, le nombre d'habitants et le nombre d'emplois, sans attendre la réalisation du prolongement du RD963 (RD1-RN224) et d'un réseau performant associé d'ici 2025.</p> <p>Recommande que les exigences de production de logements locatifs soient regardées de manière globale sur la commune afin de parvenir à une répartition équilibrée.</p> <p>Recommande la prise en compte des remarques d'Oppidéa sur les règles de la ZAC Monges-Croix du Sud : constructibilités, clôtures, accès et prospects.</p> <p>Demande le prolongement du classement en Espace Vert Protégé (EVP) d'une allée de Muriers de part et d'autre du chemin de Faudouas.</p>
Cugnaux	21/12/2017	Favorable avec 28 observations	<p>Tableau des retraits spécifiques par rapport aux voies en annexe du règlement écrit : - rectifier ER n°42 par ER n°157-014 et supprimer la parenthèse (ex-ER n°14).</p> <p>Gestion des accès sur les infrastructures routières en annexe du règlement écrit : - pour la RD15 : préciser que l'interdiction ne s'applique qu'en zone UP2-3 et non aux autres zones bordant la voie, - pour les RD 924a, RD 23 et RD 24, reprendre les dispositions spécifiques telles qu'elles figuraient au dossier minute.</p> <p>Gestion des clôtures en annexe du règlement écrit : - demande d'apporter des précisions sur les grillages autorisés (grillages non soudés) et les clôtures autorisées en zones UM, AUM, UA et AUA, A, N (mur bahut d'une hauteur maximale de 60 cm surmonté d'un grillage), - pour la zone AUf, préciser que les règles applicables sont identiques à celles des zones UM et AUM, - préciser que les clôtures sur voies et/ou emprises publiques en zone A et N sont soumises à la même réglementation que celle relatives aux limites séparatives situées dans la même zone sous réserve de ne pas dépasser 1,6 mètres de hauteur (1,8 m le long des voies anciennement voies départementales).</p> <p>Règlement graphique : corriger le périmètre de l'OAP centre ville secteur Michelle conformément au périmètre figurant dans la pièce 5B13.</p> <p>Emplacement réservés (ER) : - ER 157-006 : préciser la destination en ajoutant « rue du Vieux Moulin », - ER 157-008 : préciser la destination : voie nouvelle de liaison entre le chemin Petit Jean et la rue de la Mame, - ER 157-009 : préciser la destination en ajoutant « bois de Maurens », - ER 157-012 : remplacer le terme « voie du canal de Saint-Martory » par « Boulevard Urbain du canal de Saint-Martory » et enlever la mention « section BE », - ER 157-013 : supprimer la partie de l'ER située du côté opposé au site de Francazal car l'aménagement de la voie y est déjà réalisé, - ER 157-030 : élargir l'ER à la totalité de la parcelle cadastrée AO n° 22, - ER 157-033 : déplacer l'étiquette de l'ER sur le DGR et le document graphique d'information de façon à bien identifier l'emprise de l'ER, - ER 157-038 : attribuer un nouveau numéro à la partie de cet ER situé sur le chemin de la Vie Vieille et en précisant comme destination « aménagement du chemin de la Vie Vieille », - ER 157-042 : préciser la destination en écrivant « Aménagement du chemin de Cézéro » au lieu de « Liaison chemin de Cézéro - route de Plaisance », - ER 157-044 : remplacer le terme « voie du canal de Saint-Martory » par « Boulevard Urbain du canal de Saint-Martory » et enlever la mention « section BE », - ER 157-045 : l'emplacement réservé est mal positionné, suite à une erreur matérielle. Il doit être positionné sur la ferme du Vivier au 8 de la rue éponyme (parcelle cadastrée BP n°275) et non pas sur la parcelle cadastrée section BO n° 475.</p>

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
<b>Cugnaux</b>			Eléments Bâti Protégés (EBP) : - pour la fiche n°31157-004, la dénomination « tissu faubourien » semble plus appropriée que celle de « ferme ». En outre, il convient de préciser dans les préconisations spécifiques que le retrait du bâti par rapport à la rue du Pré Vicinal existant sur la quasi-totalité du linéaire a non seulement vocation à être maintenu, mais encore à être appliqué à la totalité du linéaire de cet espace bâti protégé.
			Annexes/graphiques d'information : - supprimer les périmètres des ZAC de l'Agora et de La Françoys qui sont clôturées ; - introduire le périmètre de sursis à statuer créé lors du conseil métropolitain du 03/10/2017 pour le Boulevard Urbain du Canal de St Martory ; - ne pas faire figurer le périmètre de la ZAD « Belle Enseigne – Pé d'Estèbe – Montole ».
			Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : - dans les pièces 5B13 OAP de la Gravette, OAP rond-point Nelson Mandela et OAP secteur Tucaut : supprimer l'indication des zones PLU.
			Volet territorial du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : corriger plusieurs erreurs matérielles dans la feuille de route POA de Cugnaux.
<b>Drémil-Lafage</b>	11/12/17	Favorable avec 4 observations	Gestion des accès sur les infrastructures routières : lever l'interdiction de réaliser des accès sur la RD1.
			Correction de deux erreurs matérielles : - mettre à jour la carte du Droit de Préemption Urbain dans les annexes, - faute de frappe et référence à un foncier communal non mobilisé sur feuille de route communale du Programme d'Orientation et d'Action (POA).
			Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : - modifier l'OAP de la zone d'activités de la Mouyssaguèze pour intégrer la création d'un nouvel accès sur la RD826 afin de desservir son extension.
<b>Fenouillet</b>	15/12/17	Favorable avec 1 réserve et 2 observations	Réserve sur l'objectif de production de logements locatifs sociaux : - ramener l'objectif de production de logements locatifs sociaux à 30 % (conformément à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC Piquepeyre et la prise en compte du contentieux engagé contre l'Etat par la commune visant à ce que le dispositif prévu par la loi SRU ne s'applique pas compte tenu de la zone inondable).
			Observation : corriger une erreur matérielle concernant une erreur d'écriture dans le règlement écrit (caractère introductif) de la zone UIC5.
			Observation : problématiques relatives à l'augmentation du trafic routier et les difficultés de circulation : demande d'améliorer la cohérence urbanisme/transport et la temporalité des projets, les engagements de Toulouse Métropole sur la voirie, la mise en œuvre des projets AFNT, le BUN, la traversée Garonne et le prolongement de la RD 902 (courrier des maires du 25/04/2017).
<b>Flourens</b>	13/12/17	Favorable avec 1 observation	Corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le zonage de la parcelle ZE 88E en zone UM6 au lieu de UIC1.
<b>Fonbeauzard</b>	18/12/17	Favorable avec 4 observations	Erreur matérielle : - l'Emplacement Réserve 186-002 concerne des mauvaises parcelles, les remplacer par les suivantes AB 242, 243, 240, 247, 248.
			Vérifier que l'Emplacement Réserve 186-001 est bien distinct du bois classé.
			Développement économique : - harmonisation des zones économiques entre les communes de Launaguet et Fonbeauzard sur les parcelles AH77 et 81, afin qu'elles aient la même étiquette, - modifier le périmètre de la zone préférentielles d'accueil des commerces et d'activités de services de plus de 500 m² pour une harmonisation avec les parcelles voisines (référence cadastrale et plan donnés dans la délibération).
<b>Gagnac-Sur-Garonne</b>	18/12/17	Favorable avec 4 observations	Document graphique : demande de changer le zonage de la zone naturelle carrière (NC) afin de passer en zone Naturelle Stricte (NS).
			Emplacement réservé (ER): réduire l'emprise de l'ER 205-009 pour qu'il suive la parcelle 240.
			Carte du Droit de Préemption Urbain en Annexe : le droit de préemption urbain de la commune n'apparaît pas (erreur matérielle).
			Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Vieux Moulin 1: favoriser l'accueil d'habitat mixte en diminuant le taux de logements sociaux à 40 % au lieu de 50 %.
<b>Gratentour</b>	14/11/17	Favorable avec 2 observations	Document graphique : demande de changer le tracé de la limite de la zone UM7 sur le lieu-dit « Champ Grand ».
			Souhaite la prise en compte accrue de la problématique Transport avec le développement d'un fond mobilité adapté à l'accroissement très important de la population, qui permettrait une réalisation plus rapide du Boulevard Urbain Nord (BUN), véritable outil de désenclavement du secteur.

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
<p><b>Launaguet</b></p>	<p>12/12/17</p>	<p>Favorable avec 15 observations</p>	<p>Règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas appliquer pour Launaguet le point 3, paragraphe 1, section 1, chapitre 2, titre 2 « Éléments admis en marge de recul ou de retrait », les balcons et débords, les oriels, les auvents et les corniches, l'installation de système solaire thermique ou photovoltaïque ou de tout dispositif individuel de production d'énergie renouvelable ou de récupération d'eau,</li> <li>- ne pas appliquer pour Launaguet le point 3, paragraphe 4, section 1, chapitre 2, titre 2 « prendre en compte les caractéristiques spécifiques de certaines unités foncières ou contextes fonciers»,</li> <li>- concernant le point 4, paragraphe 4, section 1, chapitre 2, titre 2 « prendre en compte les préoccupations énergétiques et climatiques», la commune est favorable mais fait remarquer que l'application de cette disposition pourrait s'avérer difficile dans son application,</li> <li>- ne pas appliquer pour Launaguet le point 7, paragraphe 4, section 1, chapitre 2, titre 2 « le mode de réalisation de l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble» afin d'imposer un recul par rapport aux voies de 4 mètres minimum y compris dans les opérations d'ensemble,</li> <li>- ne pas appliquer pour Launaguet le point 2.3, paragraphe 1, section 2, chapitre 2, titre 2 « les façades et toitures : toitures » afin d'interdire les tuiles en toitures noires et les toits ronds,</li> <li>- limiter la hauteur en façade à 6 mètres en zone UM,</li> <li>- compléter pour Launaguet le point 2.4, paragraphe 1, section 2, chapitre 2, titre 2 « insertion des éléments techniques et des aires de présentation des ordures ménagères » pour introduire des dispositions concernant l'intégration de l'aire, le traitement en bordure de voie publique et l'accès,</li> <li>- modifier pour Launaguet le point 2, paragraphe unique, section 3, chapitre 2, titre 2 et Partie 3 sous-partie 2, titre 1 chapitre 2, section 4 « les aires de stationnement non couverte : surface à usage de stationnement de plus de 250m<sup>2</sup>» pour écrire à la place les dispositions suivantes : « Les parcs de stationnement non couvert doivent être plantés à raison d'un arbre pour 4 emplacements. Chaque arbre planté doit assurer l'ombrage des places de stationnements. Chaque parc de stationnement doit être planté d'une même variété de haute tige » et supprimer « les surfaces à usage de stationnement de plus de 250m<sup>2</sup>, sauf celles situées sur dalle, doivent comporter au moins 1 arbre pour emplacements de véhicule motorisé »,</li> <li>- modifier pour Launaguet le paragraphe 2, section 1, chapitre 2, sous-titre 5, titre 7 « hauteur, volumétrie des constructions de la zone UM7-5 » pour permettre une hauteur de 9m pour le périmètre délimité dans l'OAP « Les Sablettes ».</li> </ul>
			<p>Annexes au règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajouter dans le lexique du règlement écrit (Annexe 1) la définition du terme « dalle »,</li> <li>- dans le tableau des clôtures Annexe 3), demande pour les clôtures sur voies et emprises publiques, supprimer toutes les dispositions dans la colonne « caractéristiques et interdictions éventuelles » et rajouter dans la colonne « les préconisations spécifiques » : « dans le cas d'un mur maçonné, il devra être enduit des deux côtés en harmonie avec l'existant ». Limiter de la hauteur à 1,80m. Pour les clôtures sur limites séparative, dans la colonne « caractéristiques et interdictions éventuelles » supprimer toutes les dispositions et rajouter dans la colonne « les préconisations spécifiques » : « dans le cas d'un mur maçonné, il devra être enduit des deux côtés en harmonie avec l'existant ». Limiter la hauteur à 1,80m.</li> </ul>
			<p>Document graphique - étiquettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans toutes les zones UM de Launaguet, modifier la hauteur des étiquettes et limiter la hauteur à 6m au lieu de 7m,</li> <li>- demande de modifier la hauteur dans l'étiquette du STECAL AAL1 : passer de 10m à 7m.</li> </ul>
			<p>Document graphique - Espaces Boisés Classés (EBC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajouter 4 EBC symboles au n° 252 bis chemin des Izards (1 chêne, 1 tilleul, 1 marronnier et 1 noyer).</li> </ul>
			<p>Document graphique - Elément Bâti Protégé (EBP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajouter un EBP au 57 chemin Boudou (maison d'architecte des années 1960/1970) et modifier la fiche en annexe en conséquence.</li> </ul>
			<p>Document graphique - Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande d'agrandir la zone AUAF, nouvellement créée, sur une zone A dans le PLUi-H.</li> </ul>
			<p><b>Lespinasse</b></p>
<p>Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification du zonage de l'OAP de l'Espertin UIC pour intégrer la partie équipement public et sportif,</li> <li>- élargissement du périmètre de l'OAP de l'Espertin pour intégrer la voie d'accès et le parking existant,</li> <li>- modification de l'OAP chemin de la Gravière pour étendre la zone d'activité économique.</li> </ul>			
<p>Document graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle AE171 dans le quartier Viguerie mettre zonage NL à la place de l'Espace Boisé Classé qui ne peut être mis compte tenu de la ligne RTE surplombant la parcelle,</li> <li>- rajouter le zonage bruit pour la RD63 (erreur matérielle),</li> <li>- remplacer l'EBC sur la parcelle AE 171 par un zonage NL car contrainte RTE incompatible avec un EBC.</li> </ul>			
<p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- erreur de la date d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sécheresse dans la pièce 4A2,</li> <li>- le Droit de Préemption Urbain n'apparaît pas dans la pièce 4C,</li> <li>- enlever ZAC Viguerie, dans la pièce 4C, qui a été supprimée.</li> </ul>			
<p>Demande de prise en compte de la problématique des transports - voirie secteurs nord ( courrier des 12 maires du 25/04/2017).</p>			

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
<b>Mondonville</b>	20/11/17	Favorable avec 1 observation	Document graphique : - modifier l'étiquette de la zone UIC de la zone Orion pour mettre NR/NR/NR/NR afin de ne pas obérer les futurs projets d'équipement de la Commune.
<b>Mondouzil</b>	06/11/17	Favorable sans observation	
<b>Mons</b>	13/12/17	Favorable avec 9 observations	<p>Règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajustement d'une limite de zonage au sein de la zone A dans le secteur nord-ouest de la commune (erreur matérielle),</li> <li>- améliorer la lisibilité du document graphique (cadastre, lieux dits, noms des rues, des cours d'eau...) et augmenter la taille typographique des zonages et étiquettes respectives,</li> <li>- ajouts de 2 Espaces Boisés Classés (EBC) symboles devant la mairie et le foyer rural et 2 EBC à l'est du territoire.</li> </ul> <p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajuster le périmètre du Droit de Préemption Urbain aux nouvelles limites de la zone UM9</li> </ul> <p>Règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en cohérence le règlement écrit qui fait référence à l'annexe 5 pour les clôtures alors qu'il s'agit de l'annexe 3 ;</li> <li>- la commune souhaite la mise en place de dispositions réglementaires permettant de contrôler les exhaussements et affouillements liés aux opérations d'aménagement.</li> </ul> <p>La commune souligne l'intérêt des outils de protection et de valorisation de la trame verte et bleue et reste en attente de prescriptions complémentaires plus abouties lors des prochaines évolutions du PLUi-H.</p> <p>La commune réaffirme son souhait, déjà exprimé lors de l'avis sur le PADD, d'une amélioration des liaisons de transports en commun avec les pôles urbains structurants de son bassin de vie : liaison directe avec le centre ville de Balma mais aussi des liaisons transversales à instaurer avec Quint-Fonsegrives ou encore Saint-Orens de Gameville où sont scolarisés la majorité des lycéens.</p> <p>La commune souhaite qu'une ou plusieurs permanences puissent être organisées sur ce secteur du territoire de la métropole, permanences conjointes avec d'autres communes dont les enjeux de développement sont voisins de la commune de Mons.</p>
<b>Montrabé</b>	08/11/17	Favorable sans observation	
<b>Pibrac</b>	04/12/17	Favorable avec 11 observations	<p>Règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- zonage :</li> <li>- étendre la zone UM sur la zone A au lieu dit "Les Rouges" car il s'agit de fonds de parcelle d'habitations,</li> <li>- demande de correction d'erreur matérielle: oubli de changement d'appellation de la UM8 (dossier minute) en UM9,</li> <li>- étiquette : réduction de l'emprise au sol de la zone UM4 du centre ville, passage de 90 % à 55 %, et augmentation de la part d'espace de pleine terre de 5 % à 10 % en raison de l'application du seuil minimal de densité lié à la présence de la Gare. Demande de remettre en cause l'existence du périmètre de seuil de minimal de densité ou d'en assouplir les critères car la Gare de Pibrac ne présente pas une bonne qualité de desserte,</li> <li>- élément Bâti Protégé (EBP) : proposition d'un EBP "ensemble urbain" dans le périmètre des monuments historiques.</li> </ul> <p>Règlement graphique / emplacement réservé (ER) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande générale liée au Plan d'Aménagement des Routes Métropolitaines (PARM) avec l'introduction d'emplacements réservés sur les tracés de ces voiries nouvelles ou le long de celles devant faire l'objet d'un élargissement ,</li> <li>- revoir l'emprise de l'ER417-007 afin de moins gréver le foncier d'un habitant exploitant agricole et donc l'exploitation agricole.</li> </ul> <p>Annexes au règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tableau des accès : mentionner la RN124,</li> <li>- tableau des retraits : ajouter la zone AUP1 (Coustayrac) aux retraits à la RN124, supprimer la ligne à Haute Tension, nouvelle dénomination de la RN124 et modifier les zones concernées « toutes les zones AU et UM ».</li> </ul> <p>Règlement graphique / Espace Vert Protégé (EVP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande de recalage l'EVP situé dans le quartier Ensaboyo.</li> </ul> <p>Erreurs matérielles à corriger en annexe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographier les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP),</li> <li>- corriger les périmètres du Droit de Préemption Urbain,</li> <li>- corriger le périmètre de la Zac de l'Escalette,</li> <li>- corriger les dates des Plans de Prévention des Risques.</li> </ul> <p>Demande d'ordre général d'accompagnement par Toulouse Métropole et SMTC pour répondre aux besoins engendrés par la croissance urbaine affichée par le PLUiH que ce soit en offre de transport, infrastructures, écoles et équipements sportifs.</p>



**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
<b>Pin-Balma</b>	06/12/17	Favorable avec 5 observations	Document graphique : - harmoniser l'ensemble de la zone UM9 concernée par le PPRI avec l'étiquette 7-NR-10-30, - erreur de zonage sur la parcelle A n° 240 au niveau du centre équestre du Bois Portier : la basculer de NS vers A.
			Document graphique - Emplacement Réservé (ER) : - oubli de positionnement d'un ER rue des Ecoles.
			Annexe au règlement écrit / Gestion des accès sur les infrastructures routières : - réglementer à 6 mètres de l'axe pour toutes les constructions (et non 16 m / erreur matérielle) pour la RD 50, zones UIC1 et UM9 d'Aufréry.
			Annexe au règlement écrit / Gestion des clôtures : - rajouter pour les zones UM9, UIC1, UIC4 et AUP1-A « A l'intérieur de la zone inondable, les clôtures auront leurs fondations arasées au niveau du sol et permettront l'écoulement des eaux ».
<b>Quint-Fonsegrives</b>	04/12/17	Favorable avec 6 observations	Annexe au règlement écrit /Retraits : - revoir les retraits imposés aux droits des RD 16, RD 826 et RD 18 pour tenir compte des nouveaux zonages.
			Annexe au règlement écrit /Implantation des piscines : - indiquer une distance de 2 mètres par rapport aux limites séparatives pour l'implantation des piscines dans toutes les zones.
			Document graphique : - étendre la zone UM4 10-NR-NR-RE à l'ouest jusqu'à l'avenue du Parc.
			Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : - considérer l'OAP de La Ginestière/Saint-Jory comme une OAP spécifique avec maintien du taux de logement locatif social initialement prévu (30% au lieu de 35%) ; - corriger l'erreur matérielle de l'étiquette 10-NR-40-30 (et non 7-NR-40-30) dans l'OAP Ginestière, - supprimer la zone N dans l'OAP la Gamasse.
<b>Saint-Alban</b>	12/12/17	Favorable avec 7 observations	Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : - supprimer le pourcentage de logement social de l'OAP TUCOL.
			Règlement écrit : - demande que les constructions à caractère public devront respecter les règles mais ne devront pas être soumises au règlement général, - modification et ajustement des règles pour les antennes radioélectriques dans le domaine privé et public, - demande que les voies en impasse devront avoir une aire de contournement.
			Emplacement Réservé : - rue Bernard Amiel, demande d'ER pour un retrait d'alignement.
			Stationnement : - interdiction de stationnement aux structures mobiles servant de résidence principale sur le domaine privé et public.
			Elément Bâti Protégé : - le classement spécifique des toulousaines devra émaner de la volonté des élus de la commune.
<b>Saint-Jean</b>	13/11/17	Favorable avec 3 observations	Secteur à Pourcentage de Logements (SPL) : - demande de maintient à 30% le taux de LLS sur l'ensemble du territoire.
			Erreur matérielle : - erreur sur le bénéficiaire ER488-005 et 488-007 inscrits au bénéfice de la Commune de Saint-Alban et sur la superficie de l'ER 488-005.
			Renforcement de la cohérence urbanisme-transport (prolongement de la Linéo 9 à st-Jean en site propre et liaison bus avec la gare de Montrabé).
<b>Saint-Jory</b>	14/12/2017	Favorable avec 22 observations	<p>Erreur matérielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écriture du zonage de la zone UA1-8 qui correspond à la zone UA1-1,</li> <li>- zonage non affiché sur lieu dit Mazet,</li> <li>- dans la pièce gestion des clôtures, dans les zones UM, AUM, AUMf rajouter 820 à la RD,</li> <li>- identifier le chemin de fer dans cette zone de buit,</li> <li>- mettre à jour la carte du Droit de Préemption Urbain,</li> <li>- dans les annexes et servitudes mettre à jour les périmètres PM1 et AS1 .</li> </ul> <p>Règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modifier la hauteur de la zone AAL1 entreprise ENROBE Toulouse à 21 m.</li> </ul> <p>Annexe au règlement écrit /Retraits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajouter les retraits par rapport à l'axe de la voie ferrée,</li> <li>- rajouter pour la zone AUM4 le retrait par rapport à la RD 820.</li> </ul>

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
Saint-Jory			<p>Document graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande de modification du zonage de la zone A à la zone AUMF et en contrepartie d'une modification de zone AUMF en zone A,</li> <li>- supprimer un Espace Boisé Classé sur une servitude RTE,</li> <li>- rajouter une servitude d'équipement Public pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage,</li> <li>- demande de couleurs au zonage graphique ou de mise à disposition des différentes couches informatiques du PLUi-H pour une meilleure lisibilité des zones,</li> <li>- dans la pièce 3C2 ne pas faire apparaître les lacs (parcelles E1351, E603, E1355, E1351, E1352 et E 1384).</li> </ul> <p>Emplacements Réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification de l'ER 490-18, prolongation jusqu' à la zone AUMf,</li> <li>- modification de l'ER 490-033, le rendre continu,</li> <li>- suppression des ER 490-006, 490-027, 014- 049, 490-052.</li> </ul> <p>Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP la Labou : extension à la marge pour équipement public sur zone AUMf,</li> <li>- OAP L'hers : modification de l'OAP par rapport au tracé RD 929 qui ne correspond pas au tracé du SCOT.</li> <li>- OAP Entrée Nord : intégrer un passage pour traverser canal et la voie de chemin de fer,</li> <li>- OAP SDIS : nouvelle OAP demandée pour le financement de l'accès et l'ouverture de la nouvelle zone autour du SDIS.</li> </ul> <p>Annexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande de suppression du périmètre de Taxe d'Aménagement Majoré supprimé au 31/12/2018,</li> <li>- revoir les périmètres de Droit de Préemption Urbain,</li> <li>- corriger une erreur sur la date d'approbation du Plan de Prévention des Risques Sécheresse.</li> </ul>
Saint-Orens	12/12/17	Favorable avec 12 observations	<p>Règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAC Tucard (quartier Orée du Bois) : abaisser à 12 m maximum les hauteurs,</li> <li>- en zone UA1 : préciser que les constructions ou créations nouvelles à usage d'habitation doivent être indissociables de l'activité autorisée pour laquelle elles ont été créées .</li> </ul> <p>Annexe /Implantation des piscines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- imposer un retrait pour les fossés non couvertes de 2 m minimum des voies et emprises publiques, et 1 m minimum des limites séparatives.</li> </ul> <p>Règlement graphique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- champs Pinsons : inscrire en zone à urbaniser fermer les parcelles CC 21, 17, 16, 15, 14, 7, 8 et 9,</li> <li>- rattacher la parcelle BI 53 à la zone UM6 (8,5 – NR – 40 – 25),</li> <li>- permettre la réalisation de logements étudiants sur les parcelles AX 7, 8 et 9,</li> <li>- permettre la réalisation d'un projet de village équestre sur sur le secteur Monpapou (parcelles AN 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 35).</li> </ul> <p>Règlement graphique / Emplacements Réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modifier le tracé de l'ER 506-020 (réseau d'agglomération du chemin des 4 cantons au bénéfice de Toulouse Métropole),</li> <li>- inscrire un ER sur les parcelles AM 3, 6 et 7 pour réaliser un équipement public ayant vocation à préserver un patrimoine bâti de caractère (Moulin de Quint),</li> <li>- créer un ER au bénéfice de Tisséo (Parcelle BI 20).</li> </ul> <p>Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP « Firmis » et « Bousquet Pradelle » : maintenir la programmation de logement social existante (30%),</li> <li>- OAP Albigès : compléter la programmation pour permettre de l'hébergement hôtelier (en plus du campus), et réaliser un phasage de l'aménagement.</li> </ul>
Seilh	11/12/17	Favorable avec 5 observations	<p>Erreur matérielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajouter l' ER n° 11 pour la voie d'accès à la zone de la Plaine 1,</li> <li>- rajouter sur l'ER n° 7 et mettre les traits au même niveau des 2 côtés du chemin de Percin (celui de droite en remontant sur Seilh n'apparaît pas),</li> <li>- dans la pièce 4A2 Plan de prévention des risques remplacer le canton de Grenade par canton de Blagnac,</li> <li>- tracé du Droit de Préemption Urbain dans la zone UM7 (partie de la zone agricole déclassée en zone U) chemin du Moulin, la zone IUC1 à Ferrat route de Grenade et la zone UM7 limitrophe à Merville.</li> </ul> <p>Document graphique : rajouter sur l'étiquette de la zone UM7 à la Plaine le Coefficient d'Emprise au Sol à 0,30.</p>
Toulouse	08/12/2017	Favorable avec 26 observations	<p>Règlement écrit : modifier la règle de diversité pour l'accession sociale à la propriété pour différencier le pourcentage d'accession à prix maîtrisé de celui de l'accession sociale et modifier les seuils de déclenchement</p> <p>Règlement écrit : ajouter deux précisions sur la rédaction du Coefficient de Surface Eco-Aménageable (CSE) pour une meilleure lisibilité et compréhension de la règle.</p> <p>Règlement écrit: Ajouter une précision sur la règle relative aux espaces sur dalles dans le traitement des espaces libres et des espaces de pleine terre dans les dispositions générales et dans les dispositions des secteurs UM4-6, UM4-7, UA2 et UIC1</p> <p>Règlement écrit : compléter et préciser la règle sur le stationnement vélo</p> <p>Règlement écrit : intégrer le règlement du secteur UA1-1 dans le règlement écrit par transfert des règles présentes dans le secteur UA1-8 et intégrer la nouvelle rédaction du secteur UA1-8 pour correspondre à l'autorisation de la destination « exploitations agricoles » en zone d'activités sur les Communes de St Jory et d'Aussonne.</p>

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
Toulouse			<p>Règlement écrit : supprimer un alinéa dans la zone NL afin de ne pas réglementer plus strictement les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées</p> <p>Règlement écrit : supprimer un alinéa dans la zone NC afin de ne pas interdire les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</p> <p>Lexique :                      - compléter la règle de la hauteur pour préciser la règle,                      - apporter des modifications aux définitions du logement pour être cohérent avec le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).</p> <p>Modification des graphiques de détail dans le règlement graphique :                      - graphique de détail et Servitude pour Equipement Public (SEP) à créer sur le secteur de Lalande,                      - graphique de détail sur le secteur de Saint Exupéry et modifier la limite de zonage entre UM6-2 et UM6-3,                      - graphique de détail Bd de la Marquette pour le mettre en cohérence avec l'OAP Brouardel,                      - graphique de détail Route de Launaguet, Impasse Barthe, Bd Pierre et Marie Curie et modifier la SEP 555-091 et 555-065 en conséquence.</p> <p>Corriger le tracé de l'ER 555-227 Chemin de l'Eglise de Lalande.</p> <p>Superposition des Servitudes pour Equipements Publics (SEP) et des zones N et A:                      - changement de zonage NL en U sous les SEP 555-069 (Aménagement Chemin de Virebent), 555-045 (Création d'une liaison piéton-cycle entre la rue Charles Nutter et la rue Eugène Labiche), 555-091 (Aménagements Route de Launaguet), 555-046 (Réseau de sentes de Borderouge).                      - réduction du périmètre de la SEP 555-021 (Voies et ouvrages publics – ZAC des Ponts Jumeaux).</p> <p>Création de trois SEP Avenue de Fronton pour la création d'un parking, la création d'une liaison entre l'Avenue de Fronton et l'Impasse Blandinières et l'élargissement de l'Impasse Blandinières.</p> <p>Document graphique : modification de zonage secteur de Ginestous/impasse de Bellerive et création d'un Stecal NAL1 pour permettre un projet à destination de loisirs : 10ha de zone A à classer en zone NL.</p> <p>Document graphique : modifier la hauteur autorisée sur l'étiquette de la Rue Théodore Lenotre à 12 m au lieu de 15m.</p> <p>Document graphique : adapter le tracé de l'Espace Boisé Classé de la ZAC St Martin du Touch entre la Rue de Caulet et la RN 124.</p> <p>Document graphique – EVP : supprimer l'Espace Vert Protégé (EVP) Rue Tino Rossi car les parcelles ont été construites. Supprimer également la localisation de l'EVP dans l'OAP Guilhermy.</p> <p>Document graphique : réduire deux bouts d'EBC sur le site de la Grave.</p> <p>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : compléter le poste de légende de toutes les OAP nouvelles concernant la dominante service public en reprenant l'intitulé du Code de l'urbanisme: « Secteur d'équipements d'intérêt collectif et services publics ».</p> <p>Volet territorial du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : corriger plusieurs erreurs matérielles dans la feuille de route POA de Toulouse.</p>
Tournefeuille	13/11/17	Favorable avec 6 observations	<p>Retrait par rapport aux voies dans l'annexe au règlement écrit :                      - réduire les reculs par rapport à la Voie du Canal de Saint-Martory qui passent de 40m à 20m par rapport à la limite de l'Emplacement Réservé ou à défaut par rapport à la limite communale avec Cugnaux et Toulouse.                      Cette modification sera prise en compte dans l'OAP Grillou.</p> <p>Dans le règlement graphique, la reprise d'une omission instituant un secteur NAL1 sur un périmètre autour du Moulin.</p> <p>Erreur matérielle :                      - correction des périmètres de l'OAP Hameau des Bourdets et de l'OAP Centre-ville dans l'annexe au document graphique,                      - supprimer la partie de la SEP 557_004 qui empiète sur le Principe de Voie de Circulation (PVC) 557_004 et la zone Naturelle Stricte NS,                      - déclasser l'Espace Boisé Classé (EBC) sur le secteur de La Paderme comme signifié dans la délibération du 6/07/201,                      - changer le zonage Naturelle Stricte (NS) en zone Urbaine à vocation Mixte UM7, en lien avec l'emprise d'un EBC modifié (extension) sur le secteur de Panegans, comme signifié dans la délibération du 6/07/2017.</p>
L'Union	13/12/17	Favorable avec 4 observations	<p>Rappel de « l'absolue nécessité d'accompagner le projet urbain défini par le PLUI-H et la réalisation de son POA par une amélioration des infrastructures de transport et de déplacement et en particulier pour ce qui concerne la commune de l'Union, au travers de la réalisation des projets suivants (...) » :</p> <p>- boulevard Urbain Nord (BUN) et requalification du Chemin de la Violette,                      - aménagement et sécurisation (modes actifs) des ex RD112 et ex RD888,                      - suppression petit péage de l'A68,                      - prolongement du Linéo 9 à minima jusqu'à St-Jean,                      - création liaison parallèle au périphérique entre l'ex RD888 et l'ex RD112.</p> <p>Zonage :                      - modification du zonage entre le chemin de la Grive et l'avenue de Toulouse : UM6 (7-NR-50-20) pour préserver les abords de l'Église,                      - modification des étiquettes des zones UM4 et UM6 le long de l'avenue de Toulouse pour remplacer l'application du Coefficient de Surface Eco-aménageable (CSE) par un coefficient de pleine terre de 20 % afin de préserver le caractère végétalisé de la commune et de son axe central,                      - supprimer l'Espace Vert Protégé (EVP) 561-03 (parcelle AB176).</p>

**Synthèse des avis des Communes sur le PLUi-H. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Nom de la Commune	Date de la délibération	Avis et nombre de remarques	Synthèse de la remarque
Villeneuve-Tolosane	20/12/17	Favorable avec 13 observations	En fonction du calendrier opérationnel envisagé, le maître d'ouvrage de la gendarmerie pourrait solliciter, lors de l'enquête publique du PLUi-H, l'ouverture à l'urbanisation de l'emprise qui serait nécessaire à cet équipement et la mise en place des emplacements réservés nécessaires à sa réalisation et à sa desserte.
			Retraits par rapport aux cours d'eau : - compléter le libellé de la page de garde : « Voies (et cours d'eau) pour lesquels des retraits spécifiques sont exigés », - définir pour tous les cours d'eau des retraits spécifiques par rapport aux hauts de berges de 4 mètres, sauf pour : • la Saudrune : depuis le giratoire de la route de Roques (RD 68) et du Vieux chemin de Muret jusqu'à la limite de la ZAC Las Fonsès, sur la rive longeant cette dernière, définir un retrait par rapport aux hauts de berges de 10 mètres, • sur la partie du secteur Pradié/Champ de Villeneuve, définir un retrait par rapport aux hauts de berges de 9 mètres, • le Roussimort : sur la partie du secteur Pradié/Champ de Villeneuve, définir un retrait par rapport aux hauts de berges de 9 mètres.
			Retraits par rapport aux voies : - corriger le retrait par rapport à la chaussée la plus proche de l'échangeur Bourtholoméri pour les autres constructions qu'à usage d'habitation, à savoir 40 mètres et non pas 402 mètres.
			Implantation des piscines : - définir pour les piscines en zone UM des retraits spécifiques par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives de 2 mètres.
			Zonage : - modifier le zonage du cimetière nord partagé avec la commune de Cugnaux en UIC5 (au lieu de UM7), assorti de l'étiquette « NR-NR-NR-NR », - mentionner l'étiquette « AUA1B-2 » sur le secteur de la zone Ecopôle.
			Emplacements Réservés (ER) : - ER n°588-011 : Modifier la numérotation en ER n°588-004, - ER n°588-011 : Modifier la destination et la numérotation de cet emplacement réservé. Cette emprise foncière fait partie intégrante du projet d'ensemble d'extension de l'espace nature du Bois Vieux correspondant à l'ER n°588-004, - ER n°588-028 et ER n°588-041 : Faire disparaître toutes mentions relatives aux distances par rapport aux cours d'eau concernés.
			Espaces Boisés Classés (EBC) : - ajouter autant d'EBC symboles que d'arbres à protéger sur la place de l'Esplanade.
			Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : OAP – secteur « Barradau » : supprimer dans le cartouche « Enjeux » (page 2/3) cette partie de la dernière phrase : « ...de plus de 900 logements ».
			Cohérence urbanisme – transports : - à court terme, dans le programme annuel des services 2018 du SMTC Tisséo, la commune attend une meilleure desserte du centre-ville par une évolution du tracé de la ligne de bus 57 et une amélioration de la fréquence du bus 47, - elle attend également que soit acté l'engagement de Tisséo concernant l'axe bus de la VCSM (Linéo 11) depuis Basso Cambo jusqu'à Cugnaux, Villeneuve voire Frouzins, - commune attentive à ce que le tracé d'intention du bus optimo (ligne 58) apparaissant dans la délibération de SMTC Tisséo du 29/03/2017 soit réalisé.
			Considérations générales suggérées: - approfondir l'approche transversale entre communes du règlement graphique, hauteur sur voie, emprise au sol, espace de pleine terre, afin, de vérifier que les droits à construire et niveau d'intensification sont proches dans des typologies d'habitat identiques, - améliorer la lisibilité de certains documents graphiques, - application particulièrement complexe du règlement entre dispositions communes et dispositions spécifiques ; - les élus saluent la démarche d'homogénéisation amorcée à l'échelle intercommunale.

**Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Autorité environnementale	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	09/02/2018	5 Recommandations d'ordre général mises en avant		Synthèse de l'avis : Le principe affiché de mise en cohérence urbanisme-mobilités se trouve insuffisamment traduit dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le seuil minimal de densité apparaît d'application limitée. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones devrait notamment être conditionnée à la disponibilité effective de l'offre de transport en commun, en conformité aux conditions fixées dans le cadre des pactes urbains. Le PLUi-H n'intègre pas les grands projets d'aménagement et d'équipement à venir. Les objectifs affichés en matière de limitation de consommation d'espace ne marquent pas une véritable rupture.
				Synthèse de l'avis : La maîtrise de l'exposition des populations au bruit liée notamment à la présence d'une plate-forme aéroportuaire internationale sur son territoire, promise de surcroît à un accroissement durable de ses activités, nécessite un traitement plus exigeant à partir d'un recensement et d'un évitement maximum de l'ensemble des zones sensibles pour tous les nouveaux projets d'aménagement.
				Synthèse de l'avis : La prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) et des espaces sensibles en matière de biodiversité doit être renforcée dans le règlement par une inconstructibilité stricte des secteurs de biodiversité. Les secteurs à urbaniser présentant des sensibilités importantes en matière de biodiversité et pouvant faire obstacle aux continuités écologiques devraient être reclassés en zone A ou N.
				Synthèse de l'avis : Dans le contexte de nécessaire adaptation au changement climatique, la préservation et le renforcement des îlots de fraîcheur à travers la question de la nature en ville appellent un diagnostic plus précis en vue d'identifier les quartiers les plus concernés et d'adapter en conséquence les projets d'urbanisme (densification, aménagements publics...).
				Synthèse de l'avis : L'évaluation environnementale doit également mieux démontrer la bonne prise en compte des risques naturels (inondation notamment par remontée de nappes et ruissellement) et des autres risques liés à la santé (qualité de l'air et pollution des sols) ainsi que la préservation du potentiel agricole et des milieux naturels (notamment les zones humides, espaces boisés).
				Recommandations sur l'organisation générale et la présentation des documents (cohérence des documents, explications détaillées et illustrations pour les livrets 1C et 1D, lisibilité et échelle des documents graphiques). Compléter le résumé non technique et l'illustrer, le présenter dans un document indépendant des autres pièces du rapport de présentation et l'illustrer avec des cartes, des tableaux de synthèse et des schémas explicatifs.
				Améliorer la démonstration de la compatibilité avec le SCOT (consommation d'espace, densité, TVB) et le PDU (comparaison projet Mobilité, outils), avec les démarches des territoires limitrophes (accueil des entreprises, TVB) et avec les autres plans et programmes présentant un enjeu particulier pour la Métropole, en particulier le plan de protection de l'atmosphère, les documents relatifs à la gestion de la ressource en eau et ceux relatifs aux risques inondation.
				<p>Consommation espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corriger les incohérences constatées et améliorer l'accessibilité des informations relatives à la consommation d'espace sous la forme de tableaux de synthèse ;</li> <li>- Présenter la méthodologie d'élaboration du bilan de la consommation d'espace et les données mobilisées dans une annexe au rapport de présentation, comme prévu à l'alinéa 1 de l'article R 151-1 du code de l'urbanisme ;</li> <li>- Etayer l'estimation de consommation d'espace sur la base de données plus récentes que 2013 afin de vérifier la fiabilité de l'extrapolation réalisée entre 2013 et 2018 ;</li> <li>- Préciser l'analyse de la consommation d'espace en discrétisant les estimations de consommation d'espace à des échelles plus fines que celle de la Métropole afin d'exposer les hétérogénéités à l'échelle de la métropole qui justifient un traitement particulier dans l'élaboration du PLUi-H ;</li> <li>- Indiquer la destination des espaces artificialisés à l'échelle de la Métropole par grande typologie d'occupation du territoire : équipements, infrastructures, loisirs, type d'activité économique ;</li> <li>- Compléter l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en précisant la méthodologie et les hypothèses employées et en proposant une vision territorialisées synthétique des informations apportées.</li> </ul>
				Etat Initial de l'Environnement (EIE) /Biodiversité : préciser et compléter les données (espèces de flore patrimoniales ou protégées, espèces et habitats naturels patrimoniaux et leur répartition, inventaire des zones humides, trame verte et bleue à l'échelle communale, positionnement des corridors « à créer »).
				<p>EIE/Mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter le diagnostic par un bilan des discontinuités et des secteurs d'aménagement à privilégier en matière de mobilité active.</li> </ul>
				<p>EIE/Paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter l'analyse des entrées de ville par les entrées de ville situées aux abords des voies rapides ;</li> <li>- Distinguer sur une carte de synthèse, les tissus de qualité et ceux de moindre intérêt, de manière à orienter les enjeux de préservation et gestion d'une part et de recomposition et requalification d'autre part ;</li> <li>- Mettre en avant les actions vertueuses, en matière de logements, d'espaces publics, etc qui pourraient être présentées comme pistes d'amélioration souhaitables ;</li> <li>- Compléter significativement le diagnostic s'agissant des enjeux paysagers qui s'attachent au Canal du Midi et au corridor Garonnais.</li> </ul>
				<p>EIE/Energie/Climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter l'EIE sur l'état du parc de logements privés existant du point de vue de sa consommation énergétique et identifier les infrastructures réseaux et équipements les plus sensibles aux conséquences du changement climatique,</li> <li>- Compléter l'EIE avec les rendus de l'étude en cours sur l'îlot de chaleur urbain en vue d'identifier de façon précise les quartiers les plus concernés et d'adapter en conséquence les projets d'urbanisme.</li> </ul>
EIE/Risques et nuisances : compléter et actualiser les données concernant les sols pollués, les risques technologiques, la qualité de l'air, les zones soumises à un risque majeur, les zones d'habitat répertoriées dans les cartes de bruit de l'agglomération toulousaine, y compris en zone D, prendre en compte les prévisions d'évolution de trafic aérien sur le long terme.				

**Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Autorité environnementale	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
<p><b>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</b></p>				<p>Manière dont l'évaluation environnementale a été menée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter l'évaluation environnementale afin d'évaluer les incidences du projet de PLUi-H sur l'ensemble des thématiques environnementales jugées à enjeu très fort ou fort pour la métropole ;</li> <li>- Etendre l'évaluation des incidences territorialisées à l'ensemble des zones AU mais aussi des secteurs urbanisables significatifs en zone U et des secteurs de densification prioritaire dans les tissus urbains constitués. Ces secteurs peuvent en effet également présenter des sensibilités environnementales significatives et appeler des mesures spécifiques ;</li> <li>- Expliciter le choix des secteurs faisant l'objet d'une analyse plus fine sur la base d'un récapitulatif clair et synthétique des enjeux environnementaux s'attachant à chaque secteur à urbaniser ;</li> <li>- Apporter une meilleure traçabilité de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » en présentant dans l'analyse les impacts potentiels, les mesures (règlement, OAP, autre...) qui y répondent et en concluant quant à l'existence d'incidences résiduelles notables.</li> </ul>
				<p>Dispositif et indicateurs de suivi des mesures du PLUi-H et de leurs effets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un véritable observatoire du PLUi-H pour mesurer l'application du document ;</li> <li>- Compléter le tableau des indicateurs en précisant les valeurs initiales des indicateurs là où cela est possible et en justifiant la périodicité retenue ;</li> <li>- Compléter la liste des indicateurs afin de permettre un suivi des mesures environnementales les plus importantes du PLUi-H, notamment le coefficient de surfaces éco-aménageables ;</li> <li>- Séparer les indicateurs qui relèvent plutôt du champ du suivi économique du PLUi-H de ceux qui relèvent de l'évaluation environnementale.</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/ Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un bilan synthétique et clair des perspectives de consommation d'espace ainsi que leur destination intégrant le potentiel constructible en zone U ainsi que l'artificialisation potentielle associée aux emplacements réservés ;</li> <li>- Justifier les besoins d'espaces à vocation d'activité économique et compléter le rapport de présentation avec des informations méthodologiques et de diagnostic tiré du Schéma d'Organisation des Territoires de l'Economie (SOTE) ;</li> <li>- Préciser les objectifs de consommation d'espace par logement en fonction des différents groupes de communes définis par le POA et de justifier la compatibilité avec les prescriptions du SCOT en matière de densité ;</li> <li>- Adopter un scénario de réduction de la consommation d'espace plus ambitieux afin de limiter l'extension urbaine de la métropole et ses incidences environnementales négatives, notamment sur la biodiversité ;</li> <li>- Identifier les principaux secteurs de densification permis par le PLUi-H et démontrer l'effet des mesures visant à favoriser la densification des espaces urbains dans le rapport de présentation.</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Articulation entre urbanisme-mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommande que l'application de la règle de constructibilité minimale soit précisée et illustrée et que soit justifiée son influence réelle en matière de densification des axes de cohérence urbanisme-transport. Il s'agit notamment de quantifier et de localiser le potentiel de densification effectif aux abords des lignes de transport en commun (en comparant notamment le règlement d'urbanisme et la forme urbaine actuelle) et de justifier ceux des secteurs dans lesquels cette mesure de densification n'aura aucune portée.</li> <li>- Recommande que les conséquences de l'absence d'intégration des projets structurants de transport en commun dans le PLUi-H soient explicitées notamment en termes de répartition de l'accueil de population entre les communes de la métropole.</li> <li>- Recommande d'intégrer dès à présent au PLUi-H les possibilités de densification et de renouvellement urbain qu'engendrera le projet et de revoir le cas échéant à la baisse les ouvertures à l'urbanisation en extension.</li> <li>- Recommande de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser en fonction de leur desserte en transports en commun et d'indiquer comment est envisagé le traitement des secteurs interstitiels où l'intensification est nécessaire pour rendre l'offre de transport plus attractive et rentable.</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Prise en compte des milieux naturels et des continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter l'évaluation des incidences sur la biodiversité pour l'ensemble des zones urbanisables et clarifier la méthodologie de sélection des zones faisant l'objet d'une analyse territoriale plus détaillée ;</li> <li>- Reclasser en zone A ou N les secteurs à urbaniser présentant les enjeux les plus forts en matière de biodiversité et de continuité écologique en tenant compte notamment de la présence avérée d'espèces protégées ;</li> <li>- Etablir des sous-zonages en zone agricole et naturelle plus protecteurs (inconstructibilité stricte) afin de préserver à minima les zones Natura 2000, les secteurs de biodiversité mais aussi les zones humides et les zones ayant fait l'objet de mesures compensatoires dans le cadre de projets antérieurs.</li> <li>- Améliorer les mesures de protection des boisements, particulièrement dans les communes qui en comportent peu ;</li> <li>- Justifier la portée des outils susceptibles de contribuer à la place de la nature en ville et de compléter le rapport de présentation par des cartes de synthèse permettant d'apprécier la mobilisation de ces outils sur le territoire métropolitain.</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Préservation des ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articuler le développement urbain avec les capacités des équipements d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, des milieux récepteurs ainsi qu'avec la protection de la ressource en eau potable ;</li> <li>- compléter l'évaluation des effets des rejets de station d'épuration pour le milieu récepteur.</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Démarche paysagère et patrimoniale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser, pour les secteurs en mutations ou à requalifier, les ambitions en matière d'aménagement des espaces publics et de qualité du bâti par des exemples ou esquisses ; faire des propositions sur un traitement qualitatif de l'ensemble des espaces en entrée de ville et d'une manière plus générale des zones d'activités, au gré des mutations foncières.</li> <li>- Compléter le traitement des questions d'entrées de ville sur l'évolution des tissus urbains existants et sur les espaces d'urbanisation nouvelle, en lien avec d'autres politiques publiques, à commencer par la réglementation relative à la publicité ;</li> <li>- Préciser la portée de certains outils de préservation des paysages.</li> </ul>

**Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale. Tableau établi par Toulouse Métropole en date du 1er mars 2018**

Autorité environnementale	Date de réception	Avis et nombre de remarques	Pièces jointes	Synthèse de la remarque
<p><b>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</b></p>				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Santé, nuisances et pollution :</p> <p>Qualité de l'air : recommande de prescrire de véritables mesures d'interdiction de l'habitat ou de recul dans les secteurs très ciblés soumis à des dépassements récurrents des normes de qualité de l'air.</p> <p>Nuisances sonores : recommande de mieux prendre en compte l'exposition au bruit des nouveaux habitants aux abords des zones de bruit terrestre en prévoyant des mesures plus prescriptives, pouvant aller de l'interdiction à l'adaptation des habitations pour une meilleure isolation sonore et dans le cas des infrastructures linéaires un recul significatif.</p> <p>Nuisances sonores : S'agissant de l'exposition au bruit de l'aéroport de Toulouse Blagnac, elle recommande de réinterroger la pertinence d'une augmentation de la population amenée à être accueillie sous les courbes de bruit et plus particulièrement en zone D, à la fois pour des raisons de qualité de vie des populations nouvelles et d'acceptabilité durable de l'activité aéroportuaire par les populations riveraines.</p> <p>Pollutions des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mieux justifier le classement des sols pollués en enjeu faible ;</li> <li>- compléter la cartographie y compris sur le foncier mutable et ajouter un tableau des zones concernées comme cela a été fait dans les volets biodiversité et paysager ;</li> <li>- statuer sur les informations communiquées au public et la temporalité d'aménagement de ces zones dans l'attente de l'élaboration des « secteurs d'information sur les sols » ;</li> <li>- compléter et corriger les annexes ;</li> <li>- prévoir la réalisation préalable d'études de sols de nature à évaluer les risques sanitaires potentiels dans l'attente de l'élaboration de « secteurs d'information sur les sols ».</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Energie et adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre compte et quantifier les incidences du projet d'urbanisation sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre qui sont significatives compte tenu de la croissance démographique, des constructions de logement et de l'augmentation des déplacements attendus.</li> <li>- Mobiliser des dispositifs plus contraignants applicables à l'ensemble du bâti tels que l'obligation dans des secteurs donnés de respecter des performances énergétiques renforcées.</li> <li>- Ilots de chaleurs urbains et nature en ville : note la mise en place d'outils novateurs et à priori pertinents pour développer la place de la nature en ville et limiter l'ampleur des ilots de chaleur urbains.</li> <li>- Recommandation cependant de présenter plus clairement les effets attendus de ces outils, sur la base notamment de retours d'expérience et les secteurs où ils seront appliqués. Une carte de synthèse serait bienvenue.</li> <li>- Mettre en place un suivi précis du coefficient de surfaces éco-aménageables</li> </ul>
				<p>Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet/Risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier clairement les secteurs ouverts à l'urbanisation en secteur d'aléa naturel fort, ainsi que les secteurs ayant vocation à être densifiés exposés aux risques naturels.</li> <li>- Eviter toute urbanisation en secteur soumis à un aléa fort et préciser les mesures afin de garantir une prise en compte satisfaisante des risques dans les secteurs soumis à un aléa faible à moyen.</li> </ul>